

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature

NOVEMBRE 1751.



A LUXEMBOURG ;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER ;
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. LI.

Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale ;

Et approbation du Commissaire Examineur ;

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre autres; Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûc par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires de P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE :

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

NOVEMBRE 1751.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature &c.

I.  N nous donne de *Roijen* une nouvelle intéressante pour les Arts. *Histoire des Peintres Flamands,*
Mr. Descamps, Peintre Flamand, Membre de l'Académie Royale des Sciences, Belles Lettres & Beaux Arts de cette Ville, Professeur de l'Ecole de Dessin qu'on y a établie depuis quelques années, travaille à une Histoire des Peintres Flamands, Allemands & Hollandois. Cet Ouvrage composera 4 volumes in 8°. dont le premier qui s'acheve d'imprimer, sera donné vers la fin du mois prochain. L'Auteur a rassemblé les vies de quatorze cens Peintres, y compris près de deux cens, dont on

n'a jamais écrit l'histoire en aucune Langue. Les extraits fournis par les Académies, & les Mémoires confiés par les familles ont servi de guides, & quand il a fallu des notions plus exactes, Mr. Descamps s'est transporté sur les lieux : attentions qui ont été extrêmement secondées par les correspondances qu'il a entretenues avec les plus célèbres Artistes & les Sçavans du pays.

Si l'on considère tout ce qui s'est publié jusqu'ici en France sur la matière présente, on verra que c'étoit tout au plus des tentatives & des ébauches. Ceux qui ont voulu faire connoître les Peintres de l'école de Flandre, ont suivi Sandraërt, qui a écrit en Latin d'après *Van Mander* Auteur Allemand, fort partial, peu correct & & très-critiqué dans le tems. Mr. de Piles, par exemple, qui a donné dans son *abregé de la vie des Peintres, &c.* l'histoire de 82 Peintres Flamands, avoue que, dans cette partie, Sandraërt est son modèle & son maître : aussi a-t-il copié toutes ses fautes ; & c'étoit un écuëil qu'il ne pouvoit éviter que par des recherches plus abondantes, par des soins comparables à ceux qu'a pris, & que continuë Mr. Descamps. Celui-ci encore une fois, promet 1400 vies, & par cette raison, il n'est point de livre qu'on puisse comparer au sien, pour l'étenduë des matières ; & il a de plus l'avantage d'être compatriote de la plûpart de ces Peintres, de savoir la langue qu'ils ont parlée, ou dans laquelle on a écrit les Mémoires qui les concernent. Ajoutons le titre précieux d'Artiste & de Peintre Flamand ; qualité qui, dans le présent sujet, doit être aussi considérée que celle de Guerrier & de Général, quand il est question d'un traité sur l'art militaire.

Le 1^{er} volume de nôtre Auteur commence au

tems des Frères Van-Eyck, inventeurs du secret de peindre à l'huile; cela remonte à près de 500 ans, l'aîné de ces Peintres étant né vers l'an 1366. On conservera dans le détail de ces vies l'ordre chronologique, & chacune sera accompagnée d'observations sur la manière propre du Peintre qu'on voudra faire connoître; on indiquera ses principaux ouvrages répandus dans les Cabinets des curieux. Enfin l'on enrichira ces 4 volumes d'environ 200 portraits gravés par les meilleurs Artistes, & de vignettes destinées par Mr. Descamps à indiquer le genre particulier de chaque Peintre.

Comme cet ouvrage intéressoit extrêmement par le sujet, & par la bonne manière de le présenter, les sçavans Journalistes connus sous le nom de Trévoux, ont souhaité voir ce manuscrit la vie de quelqu'un de ces illustres Flamands; & un ami de Mr. Descamps a obtenu un morceau choisi dans le nombre des vies qui n'ont jamais été données.

C'est celle de Louïs de Deyster, né à Bruges vers l'an 1656; & confié d'abord, en qualité d'élève, à Jean Maës, bon Peintre d'histoire & de portraits. Le voyage de Rome perfectionna les talens de Deyster. Il passa six années partie dans cette Capitale, partie à Venise, toujours accompagné d'un ami fidèle, dont il devint beau-frère dans la suite en épousant sa sœur. Cet ami étoit Antoine Van-Eeckhoute, très-bon Peintre de fleurs & de fruits. L'un & l'autre de retour à Bruges leur patrie vécurent dans une intimité, dont il est peu d'exemples, même entre des frères: combien sont-ils plus rares entre gens de même profession?

Les grands talens de Deyster furent long-

tems ignorés : naturellement timide , ennemi des rapports , occupé des devoirs de la piété , à peine étoit-il connu dans sa patrie. Son atelier lui tenoit lieu du monde entier ; on ne connoissoit que ses ouvrages ; on ne voyoit presque jamais sa personne. Les Artistes sont néanmoins obligés de paroître quelquefois , & il est rare que la fortune aille d'elle-même chercher un Phidias ou un Protogène dans l'enceinte de son domestique. Deyster étoit si Philosophe , qu'il ne craignoit ni l'indigence ni le mépris ; il auroit vû la misère avec toutes ses suites sans en être effrayé , sans croire mériter un autre sort.

Cependant quelques tableaux de conséquence attirerent les curieux & les élèves. Deyster ne pût se cacher plus long-tems ; il fut obligé de recevoir des marques d'estime & de s'enrichir. Alors sans doute il fut moins heureux , parce que les soins & les travaux se multiplièrent ; c'est l'époque de ses grandes entreprises pittoresques ; il fit l'histoire de Rébecca près du puits où elle donne de l'eau au serviteur d'Abraham ; celle de Judith en plusieurs grands morceaux destinés à orner un appartement , il se surpassa lui-même dans un tableau représentant la mort de la Ste. Vierge. On connut à cette occasion combien Deyster avoit étudié la nature , & combien il étoit propre à traiter les grands sujets. Deux autres pièces de la même beauté furent la Résurrection de Nôtre Seigneur , & son apparition aux trois Maries. On remarque , dans ce dernier morceau , que le Christ ne le cède ni pour la couleur ni pour le dessin à ceux de Vandyck.

Un très grand nombre d'autres belles entreprises , que détaille Mr. Descamps , remplirent tous les momens de nôtre Peintre Flamand , &

le mirent, malgré lui, dans le monde. Il fut recherché, goûté même, pour son mérite personnel. Quoiqu'il fut Philosophe & ami de la solitude, sa conversation étoit spirituelle; sa candeur & sa modestie enchantoient, & elles lui ont fait autant d'amis qu'il se trouva de personnes à portée de le connoître. Ce genre de vie un peu plus relatif aux usages de la Société, ne diminua ni son humilité ni son application à l'étude. Surchargé d'ouvrages, il finissoit avec le même soin tout ce qu'il entreprenoit. Plusieurs personnes ne pouvant en obtenir des Tableaux, se contentoient de ses esquisses qu'il terminoit plus qu'on ne termine d'ordinaire ces sortes de pensées, qui sont le fruit d'un premier feu. On remarque qu'à son retour de Rome, la Ville de Bruges avoit peu d'amateurs, & encore moins de connoisseurs; mais par l'émulation & le goût qu'il répandit, on vit tout d'un coup se former des cabinets avec beaucoup de dépense & de capacité.

Deyster étoit chargé d'ouvrages qu'il vendoit très-bien; & sa fortune ne pouvoit qu'aller en croissant, s'il se fût contenu dans les bornes de sa profession; mais comme il avoit du génie pour tous les arts, il se livra à une multitude d'occupations frivoles, à la structure de clavecins, d'orgues, de violons, d'horloges, de pendules &c. Il sacrifioit ainsi un talent où il excelloit, à l'inconstance de son imagination; & du rang des premiers Peintres de son tems, il descendit à celui d'homme médiocre dans les autres Arts. Ce défaut de conduire dissipa son tems, ses élèves, ses amis, sa fortune; il fut obligé pour subsister de vendre jusqu'à ses desseins, & de faire ensuite des Esquisses ou des Tableaux

à

à la hâte. Il passa le reste de ses jours dans une sorte d'indigence, qui ne le touchoit pas assez pour le déterminer à en supprimer la cause. Il mourut en 1711. âgé de 55 ans, éprouvé par une longue maladie qui n'altéra jamais sa constance. Anne Deyster une de ses filles, morte en 1746, avoit communiqué à Mr. Descamps les particularités qu'on vient de lire, & bien d'autres que nous omettons pour abréger.

Nous n'en userons pas de même à l'égard de la manière de ce bon Peintre : nous en rapporterons quelque chose dans les propres termes de nôtre Auteur. « La manière de Deyster, dit-il, » est grande & large ; il s'étoit formé un goût » approchant de celui des Italiens. Il desinoit » bien & composoit avec jugement ; il donnoit » beaucoup de caractère à ses airs de tête, à ses » pieds & à ses mains ; ses draperies font sentir » le nud ; les plis y sont amples & formés avec » choix, sa couleur est chaude & dorée ; il ne » faisoit que glacer ses ombres avec du style de » grain & de la momie ; on voit par tout la » toile : mais aussi chargeoit-il beaucoup ses » lumières ; il avoit pour maxime de placer dans » les chairs des demi-teintes de terre verte un » peu outrées, entre ses ombres & ses lumières : » ce qui fait un grand & merveilleux effet à une » certaine distance. Ses teintes ne sont nulle- » ment tourmentées, il les mettoit dans leur » place, après quoi il les hachoit avec un grand » pinceau ou la brosse, les unes dans les autres, » toujours sans les matter ; il revenoit là-dessus » avec des touches larges, chargeant de cou- » leur, au point qu'on sent leur épaisseur à la » main sur les clairs ; & comme j'ai dit, il n'en » mettoit presque point dans les ombres. Il

» sacri-

» sacrifioit la moitié de ses Tableaux pour ré-
» pandre sa lumière sur l'objet principal, &
» souvent on a de la peine à distinguer des fi-
» gures entières dans les fonds; ce qui donne
» une force & une intelligence de clair obscur
» qu'il a poussée aussi loin que les plus grands
» Maîtres de Flandre.

» Tout ce qu'il a peint paroît en mouvement.
» Ses draperies flottent au gré de l'air, les
» étoffes grossières ont des plis larges & sentent
» la laine ou le lin &c. »

Il faudroit copier encore près de deux pages pour épuiser cette matière, qui est extrêmement bien discutée, & qui fera connoître les attentions de l'Auteur. Dans tous les autres détails qui concernent Deyster, nous avons presque transcrit mot pour mot la notice du même Mr. Descamps; & il faut avouer que ce morceau qu'il a bien voulu communiquer, donne une idée très-avantageuse de son Ouvrage.

II. *Histoire Littéraire du Règne de Louis XIV. Roi de France.* Ceci n'est encore que l'annonce de cet Ouvrage, qui contiendra trois volumes *in quarto*, & dont l'Auteur est l'Abbé Lambert, déjà bien connu dans la République des Lettres. On aura les éloges historiques de toutes les personnes illustres de l'un & de l'autre sexe, qui se sont distinguées dans les Arts & dans les Sciences sous ce feu Roi. Il y aura autant de Livres que de classes différentes, & ces classes seront au nombre de huit comprenant les Théologiens, les Orateurs & Jurisconsultes, les Historiens, les Philosophes, les Poètes, les Dames illustres par leur esprit & leur science, les Artistes. Chaque Livre doit être précédé d'une Préface, où après avoir exposé dans quel état se trouvoit

sous

sous les règnes précédens, telle Art ou tel Science dont il est traité dans ce Livre, on fait voir les progrès que cet Art ou cette Science ont fait sous le règne de Louïs XIV. On ne peut qu'applaudir à toute cette entreprise, & dans le tems nous pourrons rendre compte de l'exécution.

*Ecrit sur
l'élection
d'un Roi
des Ro-
mains.*

III. Il paroît à *Francfort-sur-le-Meyn*, de même qu'à *Ratisbonne* & à *Nuremberg*, un Ecrit en Langue Françoisë, intitulé : Mémoire Instructif & Impartial sur l'Élection d'un Roi des Romains. Cet Ecrit, qui est très-remarquable, contient 38 pages d'étendue, & roule sur deux objets également importans : *La nécessité de procéder à l'élection d'un Roi des Romains, & à qui appartient le droit de décider du cas où cette nécessité existe.* L'Auteur de cet Ecrit établit d'abord pour principe : *Qu'il n'y a point d'événement important, de cas pressant, ou de conjoncture délicate dans le Gouvernement de l'Empire, qui n'ait ses règles propres à y appliquer, prescrites par la sage prévoyance de nos ancêtres, & dont les différentes circonstances, s'il y en a de critiques, ou de douteuses, ne puissent être décidées par quelque Constitution expresse, ou bien par quelque article ou paragraphe direct ou indirect, des Recès ou Résultats des Diètes.* Il rapporte à ce principe les usages suivis pour l'élection d'un Chef de l'Empire, depuis que le Diadème Impérial a cessé d'être héréditaire dans les descendans de Charlemagne; usages fondés sur la Bulle d'Or, sur les Capitulations Impériales, & sur les Constitutions qui y sont relatives. Il cite les regles qu'elles prescrivent, entant qu'elles ont rapport au cas dont il s'agit, nommément l'Art. III. Paragraphe XI. de la Capitulation de François I. concernant l'élection d'un Roi des Romains, pendant la vie de
l'Empereur

L'Empereur regnant, c'est-à-dire, dans le cas d'une grande nécessité d'où dépendroit la conservation & le salut de l'Empire Romain. Il établit cette nécessité sur les considérations & les raisons contenues dans le Mémoire qui parut l'année dernière au nom de l'Empereur, & sur celles que contient la Déclaration de l'Impératrice-Reine, qui parut environ le même tems. Ces raisons sont appuyées sur les sentimens de divers Electeurs, & particulièrement du Roi de la Grande Bretagne, Electeur d'Hannover, & de l'Electeur de Baviere, dont il rapporte les Lettres écrites à ce sujet. Après avoir démontré que les ouvertures faites de leur part ont déterminé les démarches de Leurs Majestés Impériales dans cette affaire, il passe à la décision du cas de la nécessité. Il cite à cette occasion le Recès de la Diette de Ratisbonne du 22. Juin & du 24. Juillet 1667, pour faire voir que la décision de ce cas appartient au Collège des Electeurs privativement. Il fortifie cette preuve par des exemples de ce qui s'est passé du tems de Charles IV. de Frédéric III. & de Ferdinand I. ainsi qu'aux Elections de Maximilien II. de Rodolphe II. de Ferdinand III. de Ferdinand IV. & de Joseph, qui furent élus du vivant des Empereurs. Il tire de l'art. XXXV. de la Capitulation de l'Empereur Mathias, une nouvelle preuve du droit des Electeurs, parce qu'il y est dit : *Que les Electeurs demeurant dans la possession constante du droit de libre élection d'un Roi des Romains, procéderont à cette élection toutes les fois qu'ils le trouveront nécessaire ou avantageux au bien de l'Empereur & de l'Empire, même du vivant de l'Empereur Romain, soit avec ou sans son consentement s'il le refusoit par des raisons qui ne fussent pas trouvées suffisantes,*

L'Auteur,

L'Auteur, en établissant le droit des Electeurs sur le jugement *du cas de nécessité*, n'oublie pas les conséquences qu'on a prétendu tirer des Conférences tenues à *Schweinfurth* en 1532, où les Confédérés de *Smalkalde* firent la proposition d'associer six Princes séculiers au Collège Electoral, pour juger de la nécessité de nommer un Roi des Romains. Il n'obmet pas non plus celles qu'on a voulu inférer de la disposition des Traités de *Cadan*, de *Vienne*, de *Spire* & du Recès de la Diette de 1667. Il en conclut, qu'elles ne peuvent porter aucun préjudice au droit dont le Collège Electoral est en possession de prendre *seul connoissance* de la question *An*, de la décider, & de procéder ensuite à l'élection. A l'égard du défaut d'âge compétent, il en appelle aux *Retracta* de l'Empire & aux exemples qu'ils fournissent de plusieurs Princes mineurs élus Rois des Romains, tant avant la Bulle d'Or que depuis cette Bulle. Sur la difficulté des Tuteurs qui gouverneroient l'Empire pendant le tems de la minorité, il en appelle de même aux *Retracta* qui confèrent ce droit aux deux Vicaires ou Proviceurs nés de l'Empire *cum potestate Imperatoriâ*. Il allègue de plus l'art XLVII. de la Capitulation de JOSEPH, élu Roi des Romains à l'âge de douze ans. Sur la question de l'unanimité, il cite la disposition de la Bulle d'Or, qui établit la pluralité des voix pour toutes les matières qui se traitent dans le Collège Electoral & aussi par rapport à l'élection. La difficulté sur la *Capitulation du Candidat* est le dernier point qu'il traite, en combattant cette difficulté par la considération du projet de *Capitulation perpétuelle* publié en 1711. par la Dictature Electorale de *Mayence*, & qui a servi de base à la Capitulation de

De l'Empereur Charles VI. sur laquelle il observe, que le Paragraphe V. de l'art. III. se rapporte avec le paragraphe XI. du troisième article de Charles VII. & de François I. & que l'on y a pris en même-tems les précautions nécessaires pour assurer la liberté des élections & de celle des Etats de l'Empire &c. Comme l'impartialité exige, que dans un Ecrit de cette nature, où l'on expose les raisons favorables à une cause, on ne passe point sous silence celles qui y sont opposées, ou qui y servent d'objection, l'Auteur a joint à la fin de son Mémoire la Notte délivrée par ordre du Roi de Prusse au Comte de la Puebla, Ministre Impérial résident à Berlin. Quoique cette pièce soit antérieure à la garantie du Traité de Dresde, comme elle est assez importante, & qu'elle n'a encore paru dans aucun Journal, on croit devoir la joindre ici pour satisfaire la curiosité de ceux de nos Lecteurs, qui aiment à voir ces sortes de matières.

LA manière dont l'Impératrice des Romains Reine de Hongrie & de Bohême s'est expliquée envers le Comte de Podewils, lorsqu'il eut son audience de congé, oblige le Roi d'entrer en quelques éclaircissements avec la Cour de Vienne, & de s'expliquer lui-même avec le Comte de la Puebla, pour qu'il puisse en rendre un compte fidèle à l'Impératrice. Les plaintes de l'Impératrice, quoique vagues, roulent principalement sur ce qu'elle ne pourroit se flatter d'avoir reçu de la part du Roi aucune marque de complaisance. Le Roi, plein de sentimens d'estime pour Sa Maj. l'Impératrice, & indépendamment de sa dignité, rend justice à ses grands talens & à ses vertus personnelles; mais la situation où les deux Cours se sont trouvées depuis la paix de Dresde, a été assez fâcheuse.

Notte du
Roi de
Prusse.

Le Roi a insisté sur l'exécution du Traité de paix, par lequel Sa Majesté l'Impératrice lui devoit procurer de l'Empire, la garantie de la Silesse. L'Impératrice a paru se refuser long-tems à remplir cet engagement, & a demandé au Roi de regler définitivement l'affaire des dettes, qui fait un autre article de cette paix. Le Roi y a consenti, à condition qu'on lui donneroit cette garantie de l'Empire, & que selon ce même Traité de paix, on remettroit le commerce sur le pied où il étoit en 1739; jusqu'à ce qu'on fût convenu d'un nouveau Traité de commerce. Ce n'est point dans des affaires de cette nature que de petites complaisances peuvent avoir lieu, & Sa Majesté l'Impératrice est trop éclairée pour en juger autrement. Depuis, l'Impératrice s'est offerte de faire porter à la Diette de l'Empire le Décret de commission pour la garantie de l'Empire, & l'article des dettes s'accroche encore à celui du Commerce.

Le Roi est dans l'intention de cultiver soigneusement l'amitié de Sa Majesté l'Impératrice, & de contribuer à tout ce qui peut affermir le repos & entretenir une bonne harmonie entre deux Etats aussi voisins. C'est pour cette raison qu'il insiste que l'on finisse tout-à-la fois des affaires qui seroient continuellement une pierre d'achoppement entre les deux Cours, & qu'on ne sauroit terminer séparément, sans laisser sans cesse des sujets de nouveaux démêlés & de disputes renaissantes. En dernier lieu on a fait quelque ouverture à Sa Maj. sur l'élection de l'Archiduc Joseph à la dignité de Roi des Romains; mais ces ouvertures se sont faites après s'être arrangé avec la plupart des autres Electeurs, & après que le plus Cadet du Collège Electoral eut mis en usage des voyes illicites, prohibées par la Bulle d'Or & contraires au serment qu'elle exige.

pour

pour assurer une grande partie des suffrages au Candidat qu'il proposoit; voyes qui ravalement trop la majesté du Corps Germanique, & qui sapoient par les fondemens les Constitutions les plus sacrées de l'Empire. Le Roi fut affligé de l'illégalité de ces procédés, & la réponse qu'il fit à la Cour de Vienne fut telle qu'elle la devoit attendre d'un bon Patriote qui n'a d'autre intérêt que celui de la Patrie.

Les affaires en sont restées là, & il est sûr que si quelqu'un a sujet de se plaindre, c'est plutôt le Roi que l'Impératrice, puisqu'il est inoui qu'on ait négligé de recueillir l'avis des principaux Princes de l'Empire dans une affaire importante, & qu'on y ait procédé par des voyes prohibées, & sans avoir égard aux droits des plus anciennes Maisons & à la dignité des principaux & plus anciens Electeurs, & qu'on ait voulu faire élire un Roi des Romains presque & pour ainsi dire contre leur avis. Sacrifier ses droits, voir ravalier sa dignité, souffrir l'oppression du Corps Germanique, seroit lâcheté & non pas complaisance. Tout ce que le Roi peut donc faire en cette occasion, tant pour l'amour de la paix, que pour donner à Sa Maj. l'Impératrice une marque sincère de son amitié, c'est de lui ouvrir les voyes de conciliation, & de lui indiquer des moyens par lesquels tous les esprits puissent être réunis pour cette Election. Si Sa Majesté l'Impératrice se croit trop engagée dans cette affaire pour pouvoir s'en désister, & pour n'en pas désirer la légalité & la réussite, voici ce que le Roi lui propose.

Que l'Impératrice satisfasse l'Electeur Palatin. Si elle trouve ses prétentions trop fortes, ou pas assez fondées, qu'elle s'en remette à la manière dont le Roi & le Roi de France les arrangeront avec le consentement de ce Prince. Et comme l'Impératrice a toujours déclaré qu'elle n'avoit d'autre
but

but dans cette Election que de la faire servir à cimenter davantage la paix générale & la tranquillité de l'Europe, le Roi de concert avec ses Alliés croit pouvoir exiger que pour remplir des vûes aussi pures que celles que cette Princesse proteste d'avoir, Elle & ses Alliés s'engagent solennellement de garantir la tranquillité du Nord, bien entendu que le Roi & ses Alliés garantiront également, que la Suède ne rétablira jamais le Despotisme, & qu'elle ne fera aucun changement à la forme présente de son gouvernement, qui puisse tendre au rétablissement du pouvoir arbitraire. Après ces préalables on pourra convenir sur la tutelle du jeune Roi des Romains, en cas de mort de l'Empereur pendant sa minorité (ce qu'à Dieu ne plaise) & sur la Capitulation de ce Prince, pour assurer la conservation de la liberté dans les Elections à l'avenir, & pour le maintien des droits, privilèges & prérogatives de tous les Membres du Corps Germanique.

Mr. de la Puebla est prié de rendre un compte fidèle à l'Impératrice, de tous ces points, sur lesquels le Roi s'est ouvert envers lui avec franchise, & de faire remarquer à Sa Maj. l'Impératrice, que ce Prince n'a pu s'empêcher d'insister sur l'exécution de ces Traités, & que si la dernière réponse sur l'élection de l'Archiduc Joseph n'a pas été telle que la Cour de Vienne l'auroit désirée, elle doit l'attribuer aux mesures qu'elle a prises & aux sentimens patriotiques du Roi, qui croit que le devoir d'un des premiers Electeurs est de soutenir la dignité, la liberté, les loix de l'Empire, & la majesté du Corps Germanique.

IV. Mr. de Vaucanson, célèbre Mécanicien, qui s'est acquis beaucoup de réputation par les différens ouvrages de mécanique dont il est l'inven-

l'inventeur, en a depuis peu inventé un qui peut être d'une grande utilité au public; & qui consiste dans un nouveau Tour à filet la soye des cocons. Il y a été animé par les considérations suivantes: que le grand usage de porter des étoffes de soye prouve combien il est nécessaire pour le Gouvernement, d'en augmenter & d'en perfectionner la matière première; qu'il se fabrique dans le Royaume de France pour neuf à dix millions de soye par an, & qu'on est encore obligé chaque année d'en tirer de l'étranger pour quatorze à quinze millions servant à alimenter les Fabriques de ce Royaume; qu'on y employe deux espèces de soye différente, l'une à faire la chaîne à l'étoffe, & l'autre à faire la trame; que la première espèce qui est la plus précieuse, comme étant la plus travaillée, est celle que l'on tire principalement de l'étranger, parce que très-peu de gens en France ont eu l'art jusqu'à présent d'y faire des soyes assez belles pour être employées à cet usage; qu'on est obligé de se la procurer des Piémontois, les seuls en Europe qui sachent la bien travailler; que tous les autres Etats sont pareillement obligés d'avoir recours à eux pour la chaîne de leurs étoffes, & qu'ils font payer cette main d'œuvre d'autant plus cher, que la consommation des étoffes de soye augmente journellement, ainsi que le nombre des Fabriques étrangères. Ces considérations ont fait imaginer à Mr. de Vaucanson, le nouveau Tour qu'il vient d'inventer pour la préparation de l'organcin. L'utilité de cette invention est expliquée fort en détail dans un Mémoire que cet habile Mécanicien a rendu public. Il avoit déjà donné, il y a quelque-tems, un autre Mémoire également remarquable sur de nou-

veaux Moulins propres à organciner les foves.

V. Le Corail est le mot de la dernière Enigme.

E N I G M E.

JE marche après toutes mes sœurs
 Et ferme leur carrière.
 C'est à moi cependant qu'on rend tous les honneurs.
 Lorsqu'on m'entend venir on fait un grand silence,
 Quand j'arrive chacun me leve son chapeau ;
 Et quand je me trouve au Barreau,
 Le Juge aux Avocats refuse l'audience.
 Je suis d'un secours tout divin,
 Pour faire voir des mets en abondance,
 Et l'on voit quand chacun m'a fait la révérence
 Couler des millions de fontaines de vin,
 J'ai séparé souvent Tircis de sa Lisette,
 Et troublé de tendres ardeurs :
 Mais pour assembler des bûveurs,
 Je sers quelquefois de trompette.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
 FRANCE, depuis le mois dernier.

Suite de
 l'affaire
 concernant
 l'Hôpital
 de Paris.

I. **A**près l'arrêté du Parlement de Paris sur
 de nouvelles remontrances à faire au
 Roi au sujet de l'enrégistrement pûr & simple
 de la Déclaration de Sa Maj. concernant l'admini-
 stration de l'Hôpital - Général de Paris ; arrêté qui
 se trouve inséré dans nôtre dernier Journal,
 ainsi que le détail de tout ce qui a précédé l'af-
 faire de cet enrégistrement, les remontrances
 ont eu lieu. Comme elles sont très-remarquables,
 on a crû que le public les verroit avec
 plaisir. En voici les termes.

SIRE,

S I R E ,

Les fastes de la Nation ne présentent pas moins de témoignages authentiques de l'obéissance de vôtre Parlement aux volontés de ses Souverains, que de la fermeté avec laquelle il a toujours défendu les prérogatives de leur Couronne, & maintenu les Loix qui établissent l'ordre du Royaume. C'est en satisfaction à ces devoirs également indispensables, qu'il a su se rendre utile aux Rois, vos prédécesseurs, & que mettant à profit la confiance qu'il avoit acquise dans l'esprit des peuples, il a gravé dans leurs cœurs, d'une façon inaltérable, les principes de la soumission qu'ils doivent à leurs Rois.

Cette conduite nous enseigne celle que nous avons à tenir. Pourrions-nous nous en écarter, & n'aurions-nous pas les plus grands reproches à nous faire, si nous dégénérons sous le règne d'un Monarque, qui est respecté de toutes les Nations, par la sagesse de son discernement autant que par la bonté de son cœur, qui ne veut donner à ses sujets, que des Loix fondées sur la raison & l'équité, & qui, pour remplir ses vûes de justice, n'aspire qu'à avoir la communication du vrai ?

Nous allons, Sire, vous l'exposer ce vrai, avec la simplicité dont il doit toujours être accompagné; & nous osons espérer, qu'en mettant sous vos yeux les circonstances qui ont déterminé nos démarches, non seulement vous en approuverez la régularité, mais que vous serez même étonné de la nature des abus qu'il s'agit de réprimer.

Des deux Arrêts rendus par vôtre Parlement, le 20. Juillet dernier, l'un est intervenu sur le procès verbal que les Commissaires par lui nommés avoient faits de l'état actuel des différentes Mai-

sons dépendantes à l'Hôpital-Général ; l'autre a eu pour objet l'enrégistrement de la Déclaration du 24. Mars dernier, par laquelle V. M. fait un nouveau règlement pour l'administration de cet Hôpital.

Le premier de ces Arrêts ne fait que pourvoir aux besoins pressans des pauvres, & il est difficile de concevoir ce qui, dans ces dispositions, a pu mériter d'être improuvé par V. M. Ordonner, qu'il soit pourvu à l'augmentation des Prêtres dans une Maison où l'on s'est plaint qu'ils étoient en trop petit nombre, prendre des précautions pour procurer aux infirmes des soulagemens que l'humanité seule inspire, assurer la recette des deniers de l'Hôpital, charger vôtre Procureur-Général d'aviser les Chefs & Directeurs, aux moyens d'en améliorer l'état, s'adresser à V. M. pour obtenir d'Elle des secours dignes de sa pitié ; ce sont toutes des dispositions qui certainement sont à l'abri de tout reproche.

Sera-ce donc celle par laquelle l'Acte du 12. Juillet 1749, portant nomination d'une Supérieure de la Maison de la Salpetrière a été déclaré nul, qui auroit pu déplaire à V. M. : mais pour justifier cette disposition, il suffit de vous représenter l'Acte qui l'anéantit.

Il annonce par lui-même son irrégularité. L'Archevêque de Paris, instruit des Loix qui régissent l'Hôpital, & qui portent le caractère sacré de vôtre autorité, ne craint pas d'y contrevenir, & de déclarer, que quoiqu'il n'y ait que dix voix contre douze, il conclut contre la pluralité des suffrages.

Le Parlement a-t-il pu voir ce violement des règles les plus connues & le trouble qui s'en étoit ensuivi dans l'administration de l'Hôpital, sans user de l'autorité que vous lui avez confiée, pour rétablir

rétablir l'ordre? Forcé par son devoir, il use, en même-tems, de tout le ménagement possible. S'il déclare l'Acte nul, il laisse provisoirement en place & n'exclut pas même d'une élection régulière, celle qui avoit été installée sur un titre aussi vicieux.

Qu'il nous soit permis, Sire, de marquer notre surprise, qu'une conduite si mesurée n'ait pas eu l'approbation de V. Maj. Seroit-il possible que vous voulussiez tolérer dans l'Archevêque de Paris, ce que vous jugeriez digne de votre animadversion dans les Magistrats les plus éminens en dignité? Décider ainsi en maître, c'est s'arroger un droit de Souverain. Encore V. M. veut-elle bien, le plus souvent, déférer dans ses Conseils, à la pluralité des suffrages de ceux qu'elle honore de sa confiance: & l'Archevêque de Paris, dans une administration purement temporelle & Laïque, où il ne tient le rang honorable qu'il y occupe & la portion d'autorité qu'il y exerce, que de V. M. refusera de se soumettre à la Loi que vous avez établie dans cette administration, & qui est la Loi généralement imposée par un sage établissement à tous les Chefs des Compagnies & des Tribunaux de votre Royaume.

Il n'est pas étonnant, que dans de telles circonstances votre Parlement ait été allarmé de l'étendue d'autorité que votre Déclaration du 24. Mars dernier attribue à l'Archevêque de Paris, dans l'administration de l'Hôpital. Peut-on accuser votre Parlement d'avoir craint sans fondement les suites d'un pouvoir, dont il avoit sous les yeux un abus si intolérable, & de s'être trop occupé à les prévenir.

Voilà, Sire, quel a été le motif de toutes les précautions dont votre Parlement a cru devoir user lors de l'enrégistrement de votre Déclaration,

Il ne craindra pas de vous avouer avec la confiance que lui inspirent la pureté & la droiture de ses intentions, que s'il n'avoit suivi que les mouvemens de son zèle pour le maintien de vos droits & le bien de vos sujets, il se seroit porté à vous supplier de retirer une Déclaration où il ne trouve rien d'utile qui ne fût établi par les Loix précédentes, & où ce qui se trouveroit être ordonné de nouveau paroïssoit avoir des conséquences à cet égard, & nuisibles au bien de l'Hôpital.

Pardonnez lui, Sire, si balancé par le désir de se conformer à tout ce que Voiss paroïssiez désirer, il a préféré de prendre une voye de tempérament, en enrégitrant la Déclaration, avec les précautions qu'il a jugées indispensablement nécessaires pour prévenir les inconvéniens qui pouvoient en résulter.

Vôtre Majesté a jugé à propos de céder à l'Archevêque de Paris, l'exercice des droits qui lui appartiennent comme Fondateur de l'Hôpital-Général. Vôtre Parlement a cru devoir établir par un article précis de l'enrégitrement, que l'Archevêque ne tenoit cet exercice que de vous, & que le fonds du droit, inaliénable en soi, ne pourroit jamais lui être transmis.

Vôtre Majesté fait plus. Dans la Déclaration, il semble que vous vouliez vous dépouïller en faveur de l'Archevêque, de presque toute l'autorité qui vous appartient, comme Souverain, dans une administration purement Laïque, dont l'objet intéresse essentiellement l'ordre public & le bien de vos sujets.

Quoique l'exemple des siècles passés, quoique les Ordonnances des Rois vos Prédécesseurs apprennent à vôtre Parlement, que la trop grande autorité des Ecclesiastiques dans l'administration des Hôpitaux en a presque toujours entraîné la ruine ; quoiqu'il

quoiqu'il ait senti le danger de voir passer entre les mains de l'Archevêque de Paris, une autorité qu'il est important qui ne soit que dans les vôtres, ou dans celles de sujets qui ne peuvent la tenir que de vous, il s'est borné à prendre les précautions capables d'empêcher au moins qu'on n'en fît d'autre usage que celui que Vous en avez fait vous-même; & il n'a fait pour cela que rappeler les anciens Edits & réglémens, à l'effet de les fonder, pour ainsi dire, dans votre Déclaration, & d'en ordonner conjointement l'exécution.

Suivant l'esprit qui regne dans tous ses anciens Edits, nous voyons que le gouvernement des Hôpitaux a toujours été regardé comme une administration de charité qui ne devoit être confié qu'à des Citoyens d'une probité éprouvée, dont les sentimens d'honneur & de désintéressement étoient généralement reconnus, & qui, tendres envers les pauvres, par des motifs de religion, encore plus que par des sentimens d'humanité, étoient jugés capables de suivre avec zèle les soins d'une administration aussi pénible que dénuée de toute espèce de profit. De tels hommes méritoient sans doute, que nos Rois, Protectors & Conservateurs des Hôpitaux, voulussent les attirer par des marques de distinction; & la plus grande qu'ils pouvoient leur donner, étoit de les honorer de leur confiance & de la manifester tant par la durée que par l'étendue du pouvoir qu'ils leur accordoient dans l'administration.

C'est dans ces vûes que nous voyons Loüis XIV. donner son Edit de 1656. Toutes les dispositions qui y sont contenues, sont dictées sur ces principes: Mais le Monarque judicieux portoit alors ses vûes plus loin: Il pensoit que la confiance publique deviendroit ainsi dans la suite la ressource la plus sûre

sûre pour le soutien de l'Hôpital & la substance des pauvres. Sa prévoyance n'a pas été trompée. L'Hôpital est devenu l'objet d'une charité toujours excitée en vos sujets par leur confiance dans une direction bien établie, & c'est de-là qu'est provenüe la plus grande partie des fonds qui ont soutenu l'Hôpital depuis près d'un siècle. Quoi de plus opposé à l'esprit de ces anciens Edits, que l'exclusion forcée de ceux qui ont sacrifié les plus précieuses années de leur vie, aux soins pénibles de cette administration; qui, fidèles au serment qu'ils ont prêté à votre Parlement, & n'ayant aucun reproche à se faire, voyent leur honneur compromis par le silence que la Déclaration garde à leur égard, & qui ne peuvent être consolés par le jugement du public, tel qu'il puisse être sur leur conduite, du mécontentement présumé de V. Maj. !

Quoi de plus opposé, que de concentrer l'administration dans les Chefs, ou plutôt dans un seul des Chefs de la direction; de ne permettre aux Administrateurs, de ne décider que provisoirement dans presque toutes les matières, & de leur prescrire sur cela des Loix, dont l'impossibilité, l'embarras dans l'exécution, fait voir que l'intention a été de restreindre plutôt leur pouvoir, que de faire le bien de l'Hôpital ! Quel crédit des Administrateurs, réduits aux simples fonctions du détail, & auxquels vous paroissez refuser votre confiance pour tout ce qui est un peu important, pourront-ils avoir dans le public ?

Bientôt se perdront les ressources que le cœur compatissant de vos sujets fournissoit; & le Citoyen, peu assuré pour ce qu'il donneroit, d'un emploi utile envers les pauvres & conforme à ses intentions, portera ailleurs ses charités, ou peut-être se fera-t-il dispensé de les faire. Des Administra-

teurs, peu considérés dans le public, ne le seront pas plus dans l'intérieur des Maisons de l'Hôpital, & de-là quel inconvénient ! Ce n'est qu'en les faisant respecter, qu'on peut entretenir la subordination dans des Maisons où toutes les personnes qui y sont renfermées, sont également attentives à chercher les moyens de s'en soustraire.

Rien de plus essentiel que cette subordination ; & c'est pour la maintenir, qu'il est nécessaire, que les Ecclésiastiques préposés pour desservir l'Hôpital soient dans l'entière dépendance des Directeurs, quant à la Police & à la discipline temporelle, même qu'ils puissent être changés en vertu d'une délibération des Directeurs, s'ils s'écartoient de leur devoir envers eux.

Votre Parlement, SIRE, frappé de toutes ces réflexions, a jugé, que la Déclaration du 24. Mars dernier ne pouvoit s'exécuter qu'en alliant ses dispositions avec celles des anciens Edits & réglemens qu'il a appliqués à chacun des articles auxquels elle devoit se réserver. Pour ce qui regarde le Gouvernement de la Maison des Enfans-Trouvés, l'administration en a été si heureuse jusqu'à présent, que nous avons crû que Votre Majesté n'en vouloit pas changer la forme. C'est ce qui nous a déterminé à rappeler les dispositions de l'Edit de 1670, qui a été confirmé par des Déclarations, depuis même que l'Archevêque est entré dans l'administration de l'Hôpital Général, & a été nommé l'un des Chefs de la direction.

Assûrer l'état des délibérations, est ce qui peut être de plus important dans une administration.

Votre Parlement a cru que la regle établie par l'Edit de 1656, qui ordonne que les délibérations seront signées tant par celui qui aura présidé, que par trois des anciens Directeurs présens, étoit précieuse à conserver.

La même vûë de l'utilité de l'Hôpital l'a conduit à laisser subsister la permission de faire des assemblées dans les Maisons où elles ont été accoutumées de se tenir par le passé.

Enfin, peut-il y avoir une disposition plus sage & plus conforme à l'obligation que votre Déclaration impose aux Chefs de l'administration, de visiter une fois au moins, tous les ans, les Maisons dépendantes de l'Hôpital, que d'ordonner qu'il seroit tenu un régître dans chacune de ces Maisons, pour contenir les ordres qu'ils jugeront à propos de donner, & qu'ils signeront sur ce régître. Le grand nombre des Chefs rend cette précaution d'autant plus nécessaire, que la contradiction qui pourroit se trouver dans les ordres que chacun pourroit donner séparément, jetteroit souvent la confusion dans l'administration. Cette précaution d'ailleurs est également désirable & pour celui qui ordonne & pour celui qui doit exécuter ce qui est ordonné.

Voilà, SIRE, les motifs légitimes qui ont déterminé l'Arrêt d'enrégistrement que votre Parlement a rendu : Mais aujourd'hui que Votre Majesté paroît exiger de son Parlement l'enrégistrement pur & simple de sa Déclaration, votre Parlement convaincu que sa vraie fidélité consiste à ne jamais consentir à rien qui puisse porter atteinte à l'ordre public, aux loix & maximes du Royaume, & aux droits de la Souveraineté ; forcé par ce devoir, il ose supplier Votre Maj. de ne pas imputer à desobéissance l'impossibilité où il se trouve de procéder à l'enrégistrement pur & simple d'une Déclaration, qui, loin de sauver l'Hôpital des dangers où il ne s'est trouvé exposé que depuis le trouble survenu au mois de Juillet 1749, entraineroit sa ruine, & chargerait les Finances de Votre Majesté du soutien
entier

des Princes &c. Novembre 1751. 339

entier d'un Etablissement qui jusqu'à présent a
trouvé tant de ressources dans la confiance publique
établie sur la foi de son administration.

Ce sont-là, SIRE, les très-humbles & très-
respectueuses Remontrances qu'ont l'honneur de faire
à Votre Majesté les Gens tenant la Cour du Parle-
ment. Fait en Parlemont le 30. Août 1751.

La réponse que le Roi a faite sur ces remon-
trances, à Mr. de Maupeou, premier Président,
& aux Présidens Molé & de Novion, que Sa Maj.
avoit mandés à Versailles, étoit conçûe en ces
termes.

JE me suis fait rendre compte des remontrances
de mon Parlement. Je vois qu'elles n'ont pour
objet que de chercher à justifier les modifications &
restrictions qu'il a apportées à l'enrégîtement de
ma Déclaration du 24. Mars dernier. Je les ai déjà
desapprouvées. Ainsi, mon intention est, que l'or-
dre que j'ai donné de procéder à l'enrégîtement pur
& simple de ma Déclaration, soit exécuté: A l'effet
de quoi je lui ferai remettre de nouvelles Lettres de
Jussion; sauf, après l'enrégîtement, à écouter les
représentations qui me seroient faites, soit par mon
Parlement, soit par le Bureau général de l'admi-
nistration, pour le bien & l'avantage de l'Hôpital.

En effet, de nouvelles Lettres de Jussion furent
envoyées le 7. Septembre, de la part du Roi,
au Parlement, pour procéder à l'enrégîtement
pur & simple de la Déclaration qui fait tout le
bruit. Les Chambres restèrent assemblées fort
tard à ce sujet, & se séparèrent sans avoir for-
mé de décision. Aussi, la suite des délibérations
sur cette affaire furent-elles renvoyées au 24
du présent mois de Novembre.

II. Aussi-tôt que le Roi fut averti la nuit
du

*Naissance
d'un Duc de
Bourgogne.*

du 12. au 13. Septembre, que Madaine la Dauphine étoit dans les douleurs, Sa Majesté vint à *Versailles de Trianon* où elle étoit alors. En sortant de son appartement de ce dernier Château, un Soldat des Gardes Suisses, plein de confiance dans son zèle, lui dit : *Sire, je félicite Votre Majesté, nous avons un Duc de Bourgogne; cela est sûr comme vous êtes Roi.* En effet, le Roi étoit à peine en vûe de *Versailles*, que l'on accourut lui annoncer, que la Dauphine venoit d'accoucher d'un Prince. Sa Majesté dit : qu'Elle l'avoit déjà appris à *Trianon*. Elle a gratifié le Soldat Suisse d'une pension sa vie durant qu'on dit être de 1500 livres. En arrivant à *Versailles* elle se rendit chez Madame la Dauphine, & chargea le Chevalier de Sommetry, Maréchal de Camp & Enseigne d'une des Compagnies des Gardes du Corps, de porter à l'Hôtel de Ville de *Paris* la nouvelle de la naissance du Duc de Bourgogne. A six heures du matin, Leurs Majestés accompagnées de Mgr. le Dauphin & de Mesdames de France, entendirent dans la Chapelle du Château, la Messe pendant laquelle on chanta le *Te Deum* en musique.

Incendie.

Le soir au souper du Roi il y eut une grande simphonie, avec trompettes & timbales. On tira le même soir un feu d'artifice dans la Place d'armes, entre le Château & la grande Ecurie du Roi : Mais la fête fut fort troublée. Quelques fusées tomberent sur cette Ecurie, le feu prit ensuite aux greniers à foin & à la paille, & nonobstant tous les soins qu'on se donna pour l'éteindre, il fut impossible de prévenir qu'il ne fit des progrès. Il dura toute la nuit, ne commença à diminuer que dans la matinée du 14, & ne put être éteint que l'après midi. Le Roi
vint

vint à plusieurs reprises, avec Mgr. le Dauphin, encourager par sa présence les personnes qui étoient occupées à l'éteindre. Le dommage causé par cet accident est très-considérable; & quoiqu'il n'y ait que les combles de la partie de l'Ecurie où étoit le feu qui soient à réparer, l'estimation faite de cette réparation monte à deux cens mille livres. Le feu étoit fort animé & gaignoit du côté de la Salle des Spectacles, construite dans le Manège couvert; elle est remplie de décorations & d'autres matières combustibles. Si les flammes l'eussent entamée, la grande Ecurie auroit été vraisemblablement consumée; mais par des secours bien dirigés on prévint cet accident.

III. On compte qu'il a été expédié pendant la matinée du 13. Septembre, plus de 25 Courriers du Bureau des affaires étrangères, pour aller annoncer dans les diverses Cours de l'Europe la naissance du Prince qui met tout le Royaume dans l'allégresse. Il en est aussi parti un pour Constantinople, lequel est chargé de faire son voyage avec le plus de promptitude qu'il lui sera possible, pour répondre à l'empressement du Grand Seigneur, qui s'est informé souvent de l'état de Madame la Dauphine, en témoignant, que ce seroit pour lui une nouvelle bien agréable, que d'apprendre qu'elle eut mis au monde un Prince.

Les Ambassadeurs & Ministres étrangers s'étant rendus à Versailles, pour complimenter le Roi sur la naissance du Duc de Bourgogne, il leur fit un accueil des plus affables, & leur témoignage recevoit avec la satisfaction la plus parfaite, leurs félicitations au sujet d'un événement qui le remplissoit de joye. Voici la Lettre que Sa Majesté envoya le 13. Septembre à l'Archevêque

Réjouissances au sujet de la naissance du Duc de Bourgogne.

de Paris, pour lui ordonner de faire chanter le *Te Deum*.

*M*on Cousin, la divine Providence vient de mettre le comble aux bienfaits qu'elle daigne répandre sur mon Etat & sur moi, en accordant à mes vœux la naissance d'un Prince, dont ma très-chère fille la Dauphine vient d'être heureusement délivrée. Une faveur aussi marquée me confirme dans l'espérance, que le Souverain Maître des événemens veut constamment protéger mon Royaume. Ce don précieux assure à mes fidèles Sujets un bonheur, dont ma tendresse pour eux voit avec une extrême satisfaction perpé.uer la durée. Leur attachement pour moi leur fait aujourd'hui partager ma joye, & c'est pour répondre à l'empressement qu'ils ont de s'unir aux témoignages solennels de ma reconnaissance, & pour rendre à Dieu les actions de grâces qui lui sont dûes, que je vous fais cette Lettre, pour vous dire que mon intention est que vous fassiez chanter le *Te Deum* en l'Eglise Métropolitaine de ma bonne Ville de Paris, au jour & à l'heure, que le Grand Maître ou le Maître des Cérémonies vous dira de ma part. Sur ce, &c.

En conséquence de cette Lettre, l'Archevêque de Paris a rendu un très-beau Mandement, dans lequel il s'exprime de la manière suivante.

» **C**HRISTOPHE DE BEAUMONT, par
 » la miséricorde Divine, & par la grace
 » du S. Siège Apostolique, Archevêque de Paris,
 » Duc de S. Cloud, Pair de France, Comman-
 » deur de l'Ordre du S. Esprit, &c. Au Clergé
 » Séculier & Régulier, & à tous les Fidèles
 » de nôtre Diocèse : Salut & Bénédiction.

» Le Ciel enfin vient de nous donner un Prince
 » dont la naissance, en comblant les vœux de

» la

» la Famille Royale , comble les nôtres , répand
» l'allégresse dans tous les cœurs , & assure de
» plus en plus nôtre bonheur , la tranquillité de
» la France , & celle de toute l'Europe.

» Au milieu des transports de joye , que
» cause au Roi l'accomplissement de ses plus
» ardents desirs , loin de méconnoître l'Auteur
» de ce bienfait , sa première attention est d'an-
» noncer à ses peuples , qu'il s'en reconnoît re-
» devable au Très-Haut. Par la Lettre que
» ce Monarque Nous a adressée , & qui est un
» monument authentique des sentimens de foi
» & de reconnoissance envers Dieu , dont S. M.
» est intimement pénétrée , il Nous ordonne
» de rendre graces au Seigneur , de la faveur
» qu'il a reçue , comme au Souverain Maître
» des événemens , qui dispose à son gré du
» sort des Empires , & à qui seul il appartient
» de perpétuer l'autorité suprême dans les Mai-
» sons de ceux qui la possèdent.

» Empressons-nous de nous acquitter du de-
» voir , qu'un ordre respectable nous impose ,
» & que la Religion même nous prescrit , dans
» une conjoncture si intéressante , & pour le
» Souverain & pour ses Sujets. Disons à Dieu
» avec le Roi Prophète : *Vous êtes grand , Sei-
» gneur , & au-dessus de toute louange. La po-
» stérité fera l'éloge de vos œuvres , & elle exal-
» tera votre puissance ; elle se rappellera les effets
» de vôtre grande douceur , & ce souvenir excitera
» en elle la joye que nous en ressentons.*

» La grandeur du don qui nous a été ac-
» cordé , doit nous en faire désirer & deman-
» der à Dieu la conservation. Ah ! qu'il vive
» cet auguste Enfant , gage précieux & conso-
» lant de la protection du Ciel sur ce Royaume !

» Qu'il

22 Qu'il sorte heureusement des périls de l'en-
 23 fance , & que l'Ange tutelaire , commis à sa
 24 garde , le préserve de tous les accidents , que
 25 nôtre affection pour lui nous fait redouter !
 26 Que le Dieu , qui nous l'a donné dans sa
 27 miséricorde , ne nous l'ôte pas dans sa colè-
 28 re ! *Qu'il le conserve comme la prunelle de l'œil ,*
 29 *qu'il le protège à l'ombre de ses ailes , & le cou-*
 30 *vre du bouclier de sa bonne volonté !*

31 Ce que nous devons sur tout désirer & de-
 32 mander par nos prières , c'est que par une
 33 fidèle imitation du modèle que ce Prince
 34 aura sous ses yeux dans la personne des au-
 35 gustes Epoux dont il tient le jour , la vertu
 36 relève en lui l'éclat du rang & de la naissance ;
 37 que la sagesse lui soit donnée d'en haut ;
 38 qu'elle *marche* toujours avec lui , & qu'elle
 39 lui serve de conseil & de guide dans toutes
 40 ses voyes ; que la crainte du Seigneur soit
 41 profondément gravée dans son ame , & qu'elle
 42 le tienne en garde contre tous les écueils ,
 43 dont il sera environné ; enfin qu'en même-
 44 tems qu'il s'attirera par son affabilité & sa
 45 douceur les cœurs des hommes , il gagne par
 46 sa piété & son horreur pour le vice , celui de
 47 Dieu même , & mérite , comme le jeune Sa-
 48 lamon , le beau , le glorieux *nom de bien aimé*
 49 *du Seigneur.*

50 En formant de tels vœux pour un Prince
 51 si cher à toute la Nation , nous lui souhai-
 52 tons ce qui peut seul , selon S. Augustin ,
 53 faire le vrai bonheur des Empereurs & des
 54 Rois , ce qui est le plus capable de leur at-
 55 tirer le respect & l'amour des Peuples , & de
 56 leur assurer une gloire , que l'éloignement des
 57 siècles les plus reculés ne pourra jamais effa-

» cer. Nous ne craignons pas de le dire : La
» mémoire du plus saint de nos Rois sera tou-
» jours la plus révérée parmi nous , & nos Mo-
» narques se glorifieront toujours plus de ce
» que le sang de ce Héros Chrétien coule dans
» leurs veines, que de ce qu'ils descendent d'au-
» tres Héros , dont le principal mérite est d'a-
» voir fait des conquêtes & remporté des
» victoires. A ces Causes , &c. »

Le *Te Deum* ordonné par ce Mandement fut chanté le 19. à *Paris*. Dès la pointe du jour cette solemnité fut annoncée au peuple , par une salve générale du Canon de la Ville & de celui de la Bastille , & par le son des cloches. Sur les cinq heures du soir , le Roi & la Reine accompagnés du Dauphin & des Dames de France, se rendirent de *Versailles* à *Paris* pour assister au *Te Deum*. Un détachement des troupes de la Maison du Roi précédoit les Carrosses dans lesquels étoient Leurs Majestés & la Famille Royale. Celui du Roi étoit escorté par les Gardes du Corps , auxquels on avoit remis , par ordre de Sa Majesté , une somme de quinze mille livres en argent , qu'ils jetterent au peuple , dont les acclamations réitérées faisoient réentir l'air des cris de *Vive le Roi & Mgr. le Dauphin : Vive le Duc de Bourgogne*. L. M. en entrant dans *Paris* , furent complimentées par le Corps de Ville , ayant à sa tête le Duc de Gesvres , Gouverneur de cette Capitale. Les Régimens des Gardes Françoises & Suisses étoient rangés en haye & sous les armes , depuis la Porte de la *Conférence* jusqu'à l'Eglise de *Notre-Dame*. Le *Te Deum* y fut chanté par la musique & au bruit des salves du canon. Après la solemnité L. M. remonterent en Carrosse pour se rendre au Châ-

teau de la *Mentte*. Comme il faisoit déjà obscur, on avoit éclairé les Quais où elles passèrent par une très-grande quantité de lumières qui étoient disposées de façon qu'elles formoient un très-bel aspect. Sur les huit heures on tira dans la place de *Greve* un beau feu d'artifice construit vis-à-vis de l'Hôtel de Ville. La décoration de ce feu représentoit le Temple de *Lucine*, & étoit d'un ordre d'architecture composite, peint en marbre de différentes couleurs. Du côté de l'Hôtel de Ville, à l'entrée du Vestibule du Temple, étoit la *France*, recevant des mains de l'*Hymen* le Duc de *Bourgogne*, & aux pieds de la *France*, la Déesse de la *Santé*, entourée de Génies. On voyoit dans les faces latérales, les Déeses de la *Gloire* & de la *Fécondité*. Un cartouche, dans lequel étoient les Armes de *Bourgogne*, couronnées de fleurs & accompagnées de guirlandes, étoit placé au-dessus de la principale porte du Temple. Dans le fronton de la face opposée, deux *Renommées* portoient le Chiffre du Roi. Ceux de Monseigneur le Dauphin & de Madame la Dauphine étoient dans des cartouches, sur les portes des faces latérales. *Minerve*, *Hebé*, *Flore* & l'*Espérance*, en figures de rond de bosse, dorées & sur des piédestaux, servoient d'ornement aux quatre angles du corps de l'édifice. Les arrière corps des quatre faces contenoient différens bas-reliefs, relatifs à l'événement qui étoit l'objet de la fête. Au-dessus de l'entablement des Colonnes, on avoit placé plusieurs groupes d'Enfans, qui tenoient des Brandons & des Guirlandes, & au haut de la Coupole du Temple paroissoit la Déesse *Lucine*. Ce Temple étoit élevé sur une grande terrasse, avec une Balustrade dans le

pourtour,

pourtour, & des escaliers dans le milieu, ainsi que dans les angles. L'appui de la terrasse étoit décoré de groupes & de trophées. Tout l'édifice avoit 60 pieds de haut sur 35 de face. La hauteur de la terrasse étoit de 10 pieds, & chacune de ses faces d'environ 50. Après que le feu d'artifice fut tiré, la façade de l'Hôtel de Ville fut illuminée avec autant de goût que de magnificence. Pendant toute la nuit, on fit couler des fontaines de vin à l'Hôtel du Duc de Gesvres, à celui du Prévôt des Marchands, & aux maisons des Echevins. On distribua des viandes au peuple, & il y eut des Orchestres qui ne cessèrent point de jouer jusqu'au lendemain matin. Il y a eu ce soir & les trois suivans, des illuminations dans toutes les rues de *Paris*. On ne fera nulle mention ici de celles qu'on a données dans toutes les autres Villes du Royaume, non plus que des fêtes & des réjouissances publiques, qui ont été partout égales à la joye qu'on y ressentoit de la naissance si désirée du Prince qui venoit d'être donné à la *France*. De pareils narrés nous feroient passer les bornes de nos feuilles, sur-tout si l'on y ajoutoit ceux des fêtes que les Cours d'*Espagne*, de *Naples*, de *Saxe* ont étalées, & le détail de celles de tous les Ambassadeurs du Roi tant auprès de ces Cours, qu'auprès de toutes les autres Cours de l'Europe; puis les complimens de félicitations au Roi, à la Reine, à Mgr. le Dauphin & à toute la Famille Royale, faits par les Ministres étrangers, de la part de leurs Cours.

Le Duc de Bourgogne a été ondoyé immédiatement après sa naissance. La cérémonie du Baptême de ce Prince doit se faire dans quelque tems avec beaucoup de solennité; & Madame

la Dauphine, qui se porte aussi-bien qu'on puisse le souhaiter doit bientôt aller à *Paris*, pour rendre graces à Dieu dans l'Eglise de *Nôtre-Dame*, de son heureuse délivrance. Cette Princesse dînera le même jour à l'Hôtel de Ville. Elle verra ensuite tirer un feu d'artifice sur la *Seine*, vis-à-vis du Vieux-Louvre. Ce n'a été que le 20. Octobre à 11. heures du soir, que le Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, est arrivé de *Lunéville* au Château de *Verfailles*, & non le jour même des couches de Madame la Dauphine, comme on l'a dit le mois passé.

Le Roi a fait présent à Madame la Dauphine, à l'occasion de la naissance du Duc de Bourgogne, d'une garniture de robe ou parure de pierres, estimée près d'un million de livres, & Sa Majesté ayant désiré que l'on employât à dotter de pauvres filles, les sommes que les Villes du Royaume destineroient à des réjouissances extraordinaires pour la naissance du Duc de Bourgogne, le Corps de Ville de *Paris* en a fixé le nombre à six cens. Ces filles seront choisies dans des familles d'artisans, d'ouvriers, de manouvriers, & d'autres que l'insuffisance de leurs fortunes, ou la médiocrité du produit de leurs travaux, met hors d'état de leur procurer des établissemens. Ce choix sera fait par les Curés des différentes Paroisses. On donnera à chaque fille six cens livres de dot, outre les habits de nôces pour elle & pour le mari qu'elle épousera. Les mariages seront célébrés aux dépens des Villes, & l'on observera, autant qu'il sera possible, que ceux d'une même Paroisse soient célébrés dans le même jour, en présence des Prévôts des Marchands & Echevins, ou des personnes qu'ils députeront à cet effet. Une remise de quatre mil-

lions

lions de livres sur les Villes, a aussi été faite par le Roi, en faveur de ses peuples. Les Receveurs Généraux des Finances, & les Fermiers Généraux font aussi dans leurs Généralités & dans leurs Départemens, ou dans leurs Terres, chacun une dot à deux filles.

IV. C'est pour le mauvais état de sa santé que le Marquis de Puyzieux a demandé & obtenu la démission de ses Emplois. Mais le Roi, déterminé à ne pas se priver dans ce Seigneur d'un Ministre qui l'a servi toujours avec autant de succès que de zèle & de desintéressement, lui a ordonné de ne point cesser d'assister au Conseil. La pension qui lui est accordée est de vingt mille livres, dont douze mille sont assignées après sa mort à la Marquise son épouse. S. M. a chargé ses Ministres dans les Cours étrangères, d'y déclarer, que le changement arrivé par la démission volontaire du Marquis de Puyzieux & par la nomination de Mr. de St. Contest à la charge de Secrétaire d'Etat du Département des affaires étrangères, n'en apporteroit aucun dans le système de cette Cour, relativement aux affaires générales, & que S. M. seroit toujours également attentive aux moyens d'entretenir la paix dont on jouit actuellement en Europe. La même déclaration a été faite aux Ministres étrangers résidens auprès de cette Cour.

IV. Depuis peu l'on a envoyé de nouvelles instructions au Duc de Mirepoix, Ambassadeur du Roi auprès du Roi de la Grande-Bretagne, par rapport au différend qui subsiste entre cette Cour & celle de Londres, au sujet de l'Isle de Sainte Lucie. Le Roi persiste dans la résolution de maintenir son droit de propriété sur cette Isle, fondé sur la conquête que les Sujets de Sa

Maj. en firent dans l'année 1624. Il est vrai qu'il y a eu des intervalles pendant lesquels ils en ont été dépossédés ; mais comme l'inconstance des Sauvages, qui avoient été excités par quelques Nations voisines, en fut la principale cause, & que l'abandon forcé ou involontaire d'une possession ne sauroit anéantir le droit du propriétaire, les François ont fait valoir ce droit dans les tems suivans, & l'ont maintenu par la voye des armes, toutes les fois qu'on a cherché à les en déposséder. Les naturels de l'Isle ont eux-mêmes reconnu ce droit, par l'assistance qu'ils ont donnée aux François, dans plusieurs occasions où ils furent attaqués par les Anglois. Entre-autres exemples, l'on apporte en preuve les événemens qui se sont passés en *Amérique*, depuis l'année 1638 jusqu'à 1680. Le droit de possession de la Couronne est encore constaté par l'achat que le Roi fit en 1664, des droits particuliers que les héritiers de Mr. du Parquet avoient sur cette Isle, dont il avoit été Gouverneur. Ce fut à ce titre que Sa Maj. accorda en 1718 la Seigneurie & propriété de *Sainte Lucie* au Maréchal d'Estrées, après l'avoir réunie quelques années auparavant au domaine des Isles de *l'Amérique*.

V. Les délibérations sur les affaires du Clergé ont repris vigueur. Il s'est tenu à cette occasion plusieurs conférences à *Versailles* entre Mr. Machault, Contrôleur-Général des Finances & les Agens Généraux du Clergé. Une assemblée s'est tenue aussi chez l'Archevêque de Paris, composée de plusieurs Prélats qui ont assisté à la dernière assemblée générale du Clergé. Cet Archevêque leur a fait plusieurs propositions relatives aux affaires qui ont été agitées depuis quelque tems.

VI. Par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, Sa Maj. a ordonné, que tous les particuliers qui tiennent à rentes perpétuelles des biens appartenans à des Religioneux, réfractaires aux ordres du Roi, devront fournir dans l'espace de deux mois, aux Intendans des Provinces, des déclarations exactes & détaillées de ces biens, sous peine contre ceux qui y manqueront, d'être condamnés à une amende plus ou moins forte, selon la nature & la qualité des biens dont ils n'auront pas délivré les déclarations.

VII. Peu de Ministres étrangers fréquentent à présent plus le Ministère, que le Lord Mareshall, Ministre Plénipotentiaire du Roi de Prusse. Il a dépêché vers la fin du mois de Septembre, un Courier pour *Berlin*, à l'issné d'une conférence qu'il avoit eüe avec le Marquis de Puyzieulx & le Marquis de St. Contest. On a fait partir aussi un Courier pour le Lord Tyrconel, Ministre de France près de Sa Maj. Prussienne. Le bruit se répand à ce sujet, d'une nouvelle Alliance dans l'Empire, & de la concurrence d'une des principales Cours d'*Allemagne* au Traité qui en sera l'objet. On parle d'ailleurs de construire une chaussée depuis les frontières de France jusques dans l'Etat de *Liège*, pour y établir le passage ordinaire du commerce qui se fera par terre avec la *Hollande*.

VIII. Le Roi a nommé à l'Evêché de *Riez* l'Abbé de Montauban, Abbé de St. Pierre de *Vienne*, & à l'Evêché de *Glandèves*, l'Abbé de *Belloy*, Vicaire Général de l'Evêché de *Beauvais*. Sa Majesté a accordé au Marquis de Paulmy d'Argenson, son Ambassadeur auprès du Corps Helvetique, la survivance du Comte d'Argenson, son oncle, pour la Charge de Secrétaire d'Etat
de

352 *La Clef du Cabinet*
de la guerre. Voici un Discours que ce Seigneur
a prononcé, en annonçant au Canton de Soleurre,
la naissance du Duc de Bourgogne.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

*L*es vœux de la France sont comblés. L'attente
de l'Europe entière est remplie. La naissance de
Mgr. le Duc de Bourgogne assure la tranquillité
d'une Monarchie dont la prospérité aura toujours
la plus grande influence sur le maintien de votre
Liberté.

Vous partagez la joye vive & pure dont tous les
Sujets du Roi, mon Maître, sont pénétrés en ce mo-
ment. Vous prenez à l'heureux événement que je
vous annonce, le même intérêt qu'eux. Et s'il peut
y avoir quelque différence dans la manière dont on
doit envisager votre zèle & le nôtre, elle est toute
à votre avantage, puisque nous ne faisons que rem-
plir dans toute l'étendue, envers le meilleur des
pères & le plus aimable des Maîtres de l'Univers,
des devoirs auxquels nous serions coupables de man-
quer; au lieu que vous, Magnifiques Seigneurs,
étrangers, pour ainsi dire, dans notre Famille, vous
avez le mérite d'adopter librement tous nos senti-
mens, & de vous les rendre propres.

Quel bonheur pour moi de pouvoir offrir à Sa
Maj. le tableau touchant de vos dispositions pour
elle, & de pouvoir ainsi lui faire connoître jusqu'où
s'étend son empire sur les cœurs; genre de domina-
tion dont elle a si constamment montré qu'elle étoit
uniquement flattée.

Je vous invite, Magnifiques Seigneurs, à ve-
nir encore aux pieds des Autels, renouveler de con-
cert nos actions de grâces. Continuez d'unir vos
cœurs aux nôtres. Que le zèle que vous montrez
aujourd'hui, soit le présage & le modèle de la con-
duite

des Princes, &c. Novembre 1751. 353

à suite que vous tiendrez dans tous les tems & dans toutes les occasions ! Que notre prospérité vous soit toujours également chère ! Votre bonheur fera toujours partie du nôtre.

Puissent nos deux Nations , pendant une longue suite de siècles , dans l'auguste Maison qui donne des Maîtres à la France ; nous , des Souverains aussi glorieux que justes , aussi dignes de notre amour que de nos hommages : & vous , Magnifiques Seigneurs , de puissans Défenseurs de votre Liberté & de constants amis de votre République !

En recevant copie de ce Discours du Marquis d'Argenson , on a appris que tous les Membres du Canton de Soleurre ont aussi assisté au *Te Deum* que l'on a chanté pour cette naissance , ainsi qu'au repas & au Bal qu'il y a eu chez Mr. l'Ambassadeur , dont le Palais étoit illuminé avec magnificence , & que tous les Cantons de l'une & de l'autre Communion ont fait depuis des réjouissances publiques , pour célébrer cet événement. Celui de Zurich a réglé une Capitulation pour un nouveau Régiment qu'il engage au service du Roi , & qui sera composé de douze Compagnies , comme étoit celui de Bettens. Le même Canton s'est réservé de stipuler en outre l'engagement d'une Compagnie aux Gardes.

IX. Par divers incendies qui sont arrivés , tant à la fin du mois d'Août , que dans le cours du mois dernier , la plûpart des forêts depuis le Var jusqu'auprès de Toulon ont été , ou totalement ou en partie , réduites en cendres. On compte que ce malheur est plus considérable par la rareté dont les bois sont en *Provence* , que par la valeur de ceux qui ont été brûlés , & que la perte , soit pour les Communautés , soit pour les particuliers , à qui ces bois appartiennent , est

est estimée à un million. On prétend que des Bergers ont occasionné ces incendies, en mettant, suivant leur usage, le feu aux pâtures pour les améliorer.

On a appris par un Courier dépêché de Madrid, que le Roi d'Espagne a nommé pour son Ambassadeur Extraordinaire auprès du Roi, Don Jacques Masones de Lima y Soto-Mayor, Gentilhomme de la Chambre de Sa Maj. Cath. & ci-devant son Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire aux Conférences d'Ax-la Chapelle.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ESPAGNE, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. I. Depuis que le Comte d'Es-terhafi, Envoyé Extraordinaire de la Cour Impériale de Vienne, est arrivé en celle-ci, il a eu de fréquentes conférences avec les Ministres du Roi. Elles ont roulé sur les moyens d'unir plus étroitement les deux Cours. Comme l'éloignement de leurs Etats ne sauroit faire naître de contestations entre-elles que par rapport à l'Italie, c'est sur ce point de vûe que l'on a travaillé à mettre les choses en règle. La Cour de Vienne a proposé pour base de la négociation, d'assurer le maintien de la paix en Italie contre tous les obstacles qui pourroient la troubler. Les ouvertures qu'il a faites relativement à cet objet, se sont rapportées à l'arrangement que voici : savoir.

« Que pour parvenir au but désirable d'éloi-
gner toute occasion de troubles en Italie, &
d'y conserver la paix sur le pied des anciens
Traités,

Traités, le Roi s'engageroit de ne prendre ce part, directement ni indirectement, à aucune ce guerre, qui pourroit survenir en *Italie*, au ce cas que contre toute attente il s'y en élevât ce quelqu'une qui fût produite par une cause ce étrangère aux intérêts de Sa Maj. ou de la ce Maison : Que l'Impératrice-Reine, pour ce coopérer à ce but, garantiroit dans la forme ce la plus solennelle les Etats dont le Roi des ce Deux-Siciles est en possession, aussi-bien que ce ceux qui ont été adjudés à l'Infant Don Phi- ce lippe, par le Traité d'*Aix-la-Chapelle* : Que ce la même garantie seroit donnée par l'Empe- ce reur en sa qualité de Grand Duc de Toscane : ce & qu'en vertu de cet arrangement, toutes ce prétentions réciproques seroient éteintes & ce mises à néant, ou que s'il en restoit quelques- ce unes, sur lesquelles les deux Cours ne se fuf- ce sent pas encore entendues, on travailleroit à ce les terminer par les voyes les plus amiables. »

Ces propositions ayant paru conformes aux vûes des deux Cours, les Ministres du Roi ont déclaré au Comte d'Estersasi, que Sa Majesté se faisoit un plaisir d'y asquiescer, & de conclurre une Convention sur ce plan. Le Comte d'Estersasi a dépêché un Courier à *Vienne* pour porter cette agréable nouvelle à Leurs Maj. Impériales. Quoique ce Seigneur, depuis son arrivée en cette Cour, s'y soit fait beaucoup estimer, & que par cette raison on verroit avec plaisir qu'il continuât de s'y arrêter. On doute que sa santé le lui permette.

II. Les Négocians de la Monarchie renouvellent & ne cessent de renouveler leurs instances, pour obtenir que les Gallions & la Flotille soient renvoyés aux *Indes-Occidentales* sur le même pied que

que ci-devant, parce que l'avantage que le commerce en retire se répand alors sur tous les Négocians en général, au lieu que l'envoi des Vaisseaux de régître, quoique profitable pour la Cour, n'est avantageux qu'à quelques particuliers & aux étrangers qui s'intéressent dans le chargement de ces Vaisseaux.

III. Le Roi de Portugal ayant confirmé la cession que le Roi son père a faite de l'Isle & de la Colonie du *Saint Sacrement* à l'*Espagne*, le Marquis de Val-de-Lirios, Conseiller du Conseil des *Indes*, que le Roi Cath. a chargé d'en aller prendre possession, est parti pour se rendre à *Cádiz*, où il doit s'embarquer pour passer à *Buenos-Ayres*. L'acquisition du *Saint Sacrement* est d'une très-grande importance pour cette Couronne. Elle se trouve par-là maîtresse d'empêcher le commerce clandestin qui se faisoit à la faveur de cette Colonie, d'où l'on introduisoit tous les ans une très-grande quantité de marchandises d'Europe dans les Domaines du Roi de la partie méridionale de l'*Amérique*.

IV. Le 20. Septembre & les deux jours suivans il y a eu à *Madrid* de grandes réjouissances & des illuminations, à l'occasion de la naissance du Duc de Bourgogne, dont un Courier extraordinaire apporta la nouvelle le 19. La Reine, rétablie d'une nouvelle attaque de fièvre, a pris part à la fête qu'il y eut à la Cour. C'est toujours par l'usage du *Quinquina* que les Médecins font passer la fièvre à cette Princesse, dont les fréquentes rechutes leur ont fait juger que les Bains pourroient lui être salutaires. Elle doit ainsi commencer bientôt d'en faire usage.

V. Nous avons marqué, page 308. de notre dernier

dernier Journal, qu'on étoit impatient de savoir quelle destination au juste avoient des Vaisseaux François partis depuis quelque tems de leur Port : C'est une Escadre qui est sous les ordres de Mr. du Perrier. On est tout persuadé à *Madrid*, que cette Escadre est actuellement aux *Indes-Orientales* ; & la chose paroît d'autant plus probable, que deux Frégates détachées de cette Escadre sont venues prendre à *Cadix* cent cinquante mille piastras en espèces pour le compte de la Compagnie de France.

On a depuis remis cinq cens mille piastras à *Alicante*, afin d'y être embarqués à bord de deux Vaisseaux de guerre Maltois, qui doivent transporter cette somme à *Naples*. Une partie est destinée pour la Cour des Deux Siciles, & le reste pour rouler dans le commerce.

Il n'y a encore rien de terminé quant à la négociation dont est chargé le Ministre d'Angleterre.

VI. Voici un article, qu'il ne nous a point paru hors de propos d'insérer ici. Un particulier, expert dans la construction des Vaisseaux, a présenté aux Préposés du Port de *Ferrol*, un projet pour lancer les Vaisseaux à la mer, avec moins d'inconvénient & plus de facilité que par la pratique ordinaire. Selon cette nouvelle méthode, il est nécessaire de construire un Bassin creusé de manière que l'eau de la mer y entre par deux portes & y soit toujours à une certaine profondeur. La surface de la mer & celle de l'eau de ce Bassin seront de niveau. Les bords en seront élevés. A son extrémité la plus éloignée de la mer on fera un second Bassin. On construira le Vaisseau à sec. Pour le lancer on fermera les portes du premier Bassin. Par le moyen
de

de plusieurs pompes, que des hommes ou des moulins à vent feront jouer, on remplira d'eau le premier Bassin. Le second le sera aussi, parce qu'ils n'auront rien qui les sépare. Alors, le Vaisseau qui étoit dans le second, se trouvera naturellement à flot. On le fera passer très-facilement dans le premier Bassin. Quand il y sera, on ouvrira plusieurs sabors, pratiqués dans les portes alors fermées. Après qu'il en sera écoulé assez d'eau pour mettre la surface de ce Bassin au niveau de celle de la mer, il n'y aura plus qu'à ouvrir les portes, qui ne feront aucune résistance, puisqu'elles n'auront aucune charge d'eau, & le Vaisseau sortira de ce Bassin avec autant de facilité que de celui où il avoit été construit.

On apprend du *Portugal* que la Flotte de *Rio-di-Janeiro*, composée de deux Vaisseaux de guerre & de quatorze Navires marchands, arriva le 24. Août, en 85 jours, dans le Port de *Lisbonne* : Qu'elle apporte trois millions pour le commerce, Et que le gros de la charge des Bâtimens marchands consiste en deux mille trois cens caisses de sucre, tant grandes que petites, & deux mille huit cens Cuirs.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

GENES. I. La République a pris la résolution, pour l'avantage du commerce du Port de *Genes*, de l'ériger en Port franc, & de diminuer considérablement les droits sur les marchandises qui y sont apportées par les Vaisseaux étrangers ;

ce qui est actuellement effectué : Et ayant jugé ne devoir point tolérer les *Francs-Maçons*, elle a rendu un Edit par lequel ils sont bannis des terres de sa domination.

II. On est toujours ici fort sur ses gardes contre les courses des Bâtimens de *Barbarie* : aussi remarque-t-on qu'on leur échappe plus que ne font les Bâtimens d'autres Nations. Suivant les nouvelles de mer, trois Chebecs Algériens ont été découverts, à quelque distance de l'Isle de *Majorque*, & trois autres entre le Cap de *Melle* & la *Corse*, n'ayant aucunes prises avec eux ; mais deux Tunisiens en conduisoient deux de la hauteur de l'Isle de *Tarvolara* qu'ils avoient faites dans la mer de *Toscane*, & une Galliotte de la même Nation s'est emparée d'une Tartane Napolitaine dans les environs du Port de *l'Argentiere*. Des Chebecs de Tripoli ont pris sous le canon d'une des Tours de *Montenaro* une Polaque de Sicile & une Barque Genoïse. La Barque armée en course par cette République a été attaquée par ces pirates, mais elle en a esquivé seulement quelques coups de canons, & elle a profité d'un vent favorable pour se réfugier dans le Port de *Livourne*. Un Pinque Genoïse ayant trouvé près de *Grossetto* un autre Corsaire, qui s'en retournoit à *Tunis* avec un Bâtiment de *Trapani* dont il s'étoit rendu maître, lui a enlevé ce Navire, & le Vaisseau Barbarefque a pris la fuite après avoir fait quelques décharges de ses pierriers. Enfin un Vaisseau Vénitien de 22 pièces de canon a été pris par un Tripolin, à son retour de *Trapani*, où il étoit allé charger du sel. Mais un Armateur Maltoïse à fait une descente à *Soara* sur la côte de l'Etat de *Tripoli*, où il a répandu l'épouvante, & enlevé

levé 27 Maures qui y travailloient dans les Salines. Ces Armateurs Maltois cherchant par tous moyens à se vanger sur les Barbares, de l'atteinte faite à leur honneur par l'enlèvement d'un Bâtiment de leur Nation, qui, comme nous l'avons dit il y a quelque tems, s'est laissé prendre & conduire à *Alger*, après un combat qu'il avoit essuyé. Passons aux affaires de *Corse*.

III. Après ce que nous avons marqué le mois passé de la soumission des Insulaires Corfes à la République, le Gouvernement ne fut pas peu surpris de nouvelles que lui apporta le 15. Septembre, une Felouque dépêchée de la *Baste*; elles portoient ce qui suit.

» Les Députés qui se sont trouvés à l'assem-
 » blée générale de *San Fiorenzo*, étant retournés
 » dans leurs Communautés, pour y faire rap-
 » port du Règlement proposé par le Chevalier
 » Chauvelin, on vient d'apprendre, avec une
 » extrême surprise, que quelques-unes ont de-
 » favoué leurs représentans. La Piéve de *Niolo*
 » est celle qui forme le plus de difficultés. Les
 » habitans de cette Piéve ont toujours passé
 » pour les moins traitables de l'Isle. Leur Com-
 » munauté est considérable, située précisément
 » au milieu du pays, sur deux montagnes d'un
 » très-difficile accès, au bas desquelles est le
 » Lac de *Crene*, où le *Golo* prend sa source près
 » du Bourg de *Niolo*. Instruits par leurs Dépu-
 » tés des principales conditions du Règlement
 » que le Chevalier Chauvelin leur avoit com-
 » muniqué, ils ont déclaré qu'ils ne trouvoient
 » point dans ces conditions, les avantages qu'ils
 » s'étoient flattés d'obtenir; qu'ils croyoient
 » avoir marqué toute la docilité que l'on pou-
 » voit prétendre d'eux, en reconnoissant la Sou-

» veraineté de la République de *Genes*; qu'ils
» l'avoient fait dans l'espérance de jouir enfin
» des privilèges qu'ils sollicitoient depuis si
» long-tems; que le Règlement ne leur assuroit
» point ces privilèges; qu'il les assujettissoit
» comme ci-devant à l'autorité de la Républi-
» que & à la juridiction arbitraire de ses Offi-
» ciers; que dès lors, il n'y avoit aucun chan-
» gement favorable à leur situation; & que les
» choses leur paroissoient peu différentes de ce
» qu'elles avoient été auparavant. Quelques
» autres Pièces de la partie d'au-delà les *Mones*,
» qui n'avoient pas voulu s'expliquer avant celle
» de *Niolo*, ont suivi son exemple. L'Abbé d'O-
» livetto, Ecclésiastique fort considéré des ha-
» bitans de cette partie de l'Isle, a mis en usage
» tout son crédit & l'ascendant qu'il a sur eux,
» pour leur faire comprendre, qu'ils enten-
» doient mal le Règlement, parce que leurs es-
» prits étoient encore trop préoccupés pour sen-
» tir le prix des avantages qu'on leur y accor-
» doit, & que bien loin qu'ils dûssent crain-
» dre d'être assujettis aux Officiers de la Répu-
» blique; on avoit au-contraire restreint leur
» autorité de façon, qu'il étoit impossible qu'ils
» en abusassent. Cet Abbé ne les a persuadés
» qu'imparfaitement. Il a reconnu combien il
» étoit difficile de convaincre par la voye du
» raisonnement des peuples qui n'appercevoient
» pas du premier coup d'œil la réalité des avan-
» tages qu'on leur fait envisager. Non-seule-
» ment, ils n'ont point dissimulé leur mécon-
» tentement; mais ils en ont donné des mar-
» ques, en reprenant les armes contre le parti
» de la République. Le Marquis de Cursay,
» informé de ces circonstances, a fait avancer

„ quelques détachemens vers le centre de cette
 „ Ile. Il est parti aussi pour tâcher de calmer ,
 „ par sa présence, ce renouvellement d'agita-
 „ tion. On se flatte qu'elle n'aura point d'in-
 „ fluence sur les Pièves de la partie d'en-deçà
 „ les Monts. Elles ont toujours marqué une
 „ docilité plus décidée que n'ont fait les Pièves
 „ de la partie située au-delà. Dans celle-ci, il y
 „ a une ancienne faction qui vise à l'indépen-
 „ dance, & qui n'a déguisé ses véritables senti-
 „ mens que jusqu'à ce qu'elle ait pû connoître
 „ si le plan projeté lui laissoit jour de parve-
 „ nir à son but. Elle a bientôt reconnu le con-
 „ traire dans un plan qui rétablissoit la paix se-
 „ lon les régles de l'ordre & de la subordina-
 „ tion. Dès-lors, cette faction ne trouvant plus
 „ d'avantage à dissimuler, a montré ses senti-
 „ mens à découvert, & a suggeré les préven-
 „ tions à ceux de *Niolo*. On espère toutefois,
 „ qu'ils se rangeront d'eux-mêmes à la raison,
 „ par la considération de leur propre intérêt,
 „ & pour éviter de rentrer dans la confusion
 „ où ils retomberoient, si le Roi de France pre-
 „ noit le parti de rappeler ses troupes, avant
 „ que le projet de pacification eût eu son entier
 „ accomplissement. Les intentions de Sa Maj.
 „ Très-Chrétienne sont précises sur cet article.
 „ Le Chevalier de Chauvelin les a expliquées de la
 „ manière la plus positive dans l'assemblée gé-
 „ nérale de *San-Fiorenzo*, lorsqu'il déclara aux
 „ Députés, que si au lieu de la confiance & de
 „ la soumission qu'il attendoit de trouver dans
 „ les peuples, il appercevoit en eux de la dé-
 „ fiance, ou que la promesse qu'ils avoient
 „ faite de s'en tenir inviolablement à la décision
 „ du Roi, ne fut pas bien sincère, il n'hésite-
 „ roit

roît point dans ce cas-là de retirer immédiatement les troupes de l'Isle, conformément aux ordres qu'il avoit de Sa Maj. Très-Chrétienne. Les Pièves & Communautés bien intentionnées frémissent à la seule idée des maux qui en résulteroient, parce que dès qu'il n'y auroit plus de troupes pour faire exécuter le réglemeut, les cabales & les factions recommenceroient avec d'autant plus de fureur, que chacun se diroit du parti où il croiroit pouvoir agir avec le plus d'impunité. On vient d'apprendre qu'il y a eu quelques escarmouches dans la Piève de *Niolo*, entre les paysans de cette Communauté & un Corps de Milices Genoïses.

Il s'est tenu un grand Conseil à *Genes* à l'occasion de ces nouvelles, qui ont été communiquées à Mr. de Chauvelin, Ministre Plénipotentiaire du Roi de France, qui a donné son avis là dessus, & fait entendre que le Marquis de Cursay trouveroit le prompt moyen de faire revenir les Communautés mutines de leur prévention. En effet peu de jours après les nouvelles qu'on vient de rapporter, on reçut celle que le Marquis de Cursay a fait un si bon usage de l'ascendant qu'il a sur les peuples Corfes, que les habitans de la Piève de *Niolo* se sont rendus à ses exhortations, & ont promis de se soumettre au nouveau Réglemeut pour la pacification des affaires de leur Isle. Or ce Réglemeut, duquel on n'a fait que mention le mois passé, & qui n'a été rendu public que le 2. Septembre, contient en substance ce qui suit :

*S*A Majesté le Roi de France qui a vu avec beaucoup de déplaisir, les dissensions dont l'Isle de Corse

Règlement
de pacifica-
tion pour
l'Isle de
Corse.

264

La Clef du Cabines

a été affligée depuis plusieurs années, ayant été fortement sollicitée d'employer ses soins pour y rétablir la tranquillité, & la Sérénissime République de Gènes, ainsi que les peuples de cette Isle, s'en étant remis avec une pleine & entière confiance, à ce qui seroit décidé par Sa Maj. Très Chrétienne. Elle a pris une connoissance exacte des différentes causes de ces dissensions, & a fait dresser par ses Ministres Plénipotentiaires, (le Chevalier de Chauvelin & le Marquis de Cursay,) un Règlement propre à y rétablir la paix parmi les peuples, de même que l'ordre & la subordination dans l'administration des affaires du Gouvernement, par l'exécution & l'observation des articles suivans.

1. La République de Gènes, en qualité de
Souveraine du Royaume de Corse, & pour le
maintien de son Domaine suprême sur cette
Isle, aura des garnisons de ses propres trou-
pes dans la Ville Capitale de Bastie & dans
les Villes d'Ajaccio, de Calvi & de St. Boni-
face. Comme ces troupes serviront à la sûreté
du pays & à celle des côtes, elles devront
aussi être entretenues des revenus du pays. A
cet effet on calculera la somme à laquelle
pourra monter leur entretien, & on préleve-
vera cette somme sur les revenus du Royau-
me, par une répartition égale sur toutes les
Communautés.

II. Le Commissaire Général de la Républi-
que fera son séjour, comme ci-devant, à la
Bastie, aussi-bien que les Officiers & autres
personnes appartenantes ou dépendantes de la
Commission générale. Il aura l'inspection
sur ce qui regarde le Militaire & la Marine,
ainsi que sur l'exercice de la Jurisdiction tem-
porelle dans la Capitale.

III.

» III. Aux mêmes fins, il y aura un Com-
» missaire de la République dans les Villes d'A-
» jaccio, de Calvi & de St. Boniface, lesquels
» devront, chacun dans leur département res-
» pectif, veiller à ce que la discipline y soit
» observée dans le Militaire, & les troupes em-
» ployées aux usages dont elles seront requises
» pour le bien public.

» IV. La République ne nommera désormais
» qu'à des Evêchés de l'Isle. Les trois autres
» seront toujours remplis par des *Corfes*. Pareil-
» lement tous les Bénéfices qui viennent à va-
» quer dans l'Isle, seront occupés par des natu-
» rels du pays, exclusivement à tous autres.

» V. La Cour de Justice Criminelle tiendra ses
» séances à la *Bastie*. A ce Tribunal assisteront
» de la part de la Nation Corse, trois Assesseurs
» de la partie d'en-deçà les Monts, & 6 de la
» partie d'au-delà. La Cour de Justice-Civile,
» qui s'assemblera aussi dans la Capitale, y vâ-
» quera aux affaires publiques sous l'assistance
» de deux Auditeurs, l'un desquels sera *Genois*,
» l'autre de la Nation Corse.

» VI. A l'exception du Commissaire-Général,
» des Commissaires particuliers & de l'Auditeur
» Civil que la République établira; tous les
» Juges, les Podestats, les Officiers publics &
» les Officiers subalternes, employés dans le
» département des affaires Criminelles & Civi-
» les, (excepté le Militaire) ne devront être que
» des naturels du Pays, & ne pourront être
» choisis que parmi eux. On leur assignera des ap-
» pointemens convenables aux Charges & Offices
» qu'ils exerceront, & ces appointemens seront
» pris sur les revenus du Royaume. La levée
» s'en fera par le moyen d'une Taxe annuelle,

que l'on répartira sur les Communautés de l'Isle, en gardant la plus exacte proportion qu'il sera possible.

VII. Comme en outre de cet article, les revenus de l'Isle doivent servir encore au payement des garnisons de la République, l'établissement & la répartition des Taxes se fera par les Chefs des Communautés respectives, qui établiront aussi les Receveurs préposés pour en faire le recouvrement.

VIII. La Nation Corse sera libre de mettre à profit tous les avantages qu'elle pourra retirer de la qualité de son terroir & de la situation de ses côtes, pour établir le commerce entre elle & les Ports étrangers, & pour se procurer utilement la défaire des denrées du superflu de son produit. Il sera en son pouvoir pareillement de faire tels établissemens qu'elle jugera propres à civiliser de plus en plus les peuples de l'Isle, à y faire naître le goût des Sciences, à y perfectionner les mœurs, à y cultiver l'éducation de la jeunesse, à encourager les arts, & à protéger l'industrie.

Avant ce Règlement reçu, mais ce qui doit avoir contribué beaucoup à le faire recevoir dans l'Assemblée de *San-Fiorenzo*, où la soumission des Corfes s'est faite, Mr. de Chauvelin y avoit prononcé un Discours que nous ne croyons pas devoir retrancher de nos Mémoires. Il répand beaucoup de lumières sur les affaires de l'Isle de *Corse*. Il ne paroît en authenticité que depuis quelques semaines, & le voici.

Discours de Mr. de Chauvelin. *Il est bien flatteur pour moi, Messieurs, que le premier moment de mon arrivée en Corse, soit marqué par une époque dont je sens tous les avantages.*

tages. Je vois ici réuni tout ce que le Royaume renferme de sujets plus considérables & mieux intentionnés. L'exactitude avec laquelle vous vous êtes rendus au terme indiqué, me fait concevoir les plus fortes espérances pour le succès de l'objet intéressant qui nous rassemble.

La Corse, accoutumée à ressentir les effets signalés de la protection du Roi, doit s'attendre à recevoir toujours de nouvelles marques de sa bonté, tant qu'elle continuera de les mériter par la docilité & la confiance dont elle a donné des assurances solennelles & des preuves si multipliées.

C'est par une juste conséquence de ce principe, que je n'ai pas différé de convoquer cette assemblée. On n'a besoin d'intervalles de tems, de préparations & de ressources politiques, que lorsqu'il est nécessaire d'amener les esprits à goûter & à adopter des expédiens amers & des propositions fâcheuses. Des vûes bien différentes m'ont conduites ici. Je viens prodiguer aux peuples des trésors de paix, de tranquillité & de bonheur. J'aurois prolongé leur inquiétude si j'avois tardé de vous les annoncer.

Ne craignez de moi, Messieurs, ni détours étudiés, ni propositions équivoques, ou captieuses. Honoré de la confiance du plus grand, du plus juste & du plus bienfaisant des Rois, je croirois dégrader l'auguste Ministère qu'il me confie, si je ne regardois pas comme un devoir de vous parler le langage pur & simple de la vérité.

Vous vous rappellerez, Messieurs, qu'il y a environ deux ans que la Nation rassemblée dans ce même lieu, sous les auspices de Mr. le Marquis de Cursay, promit au Roi, dans la forme la plus authentique, de rester sous l'obéissance de la Sérénissime République de Genes, & de recevoir, avec autant de bonne foi que de sincérité, le Règlement garanti.

garanti par Sa Majesté, qui fixeroit à l'avenir invariablement la forme de l'administration de cet Etat.

Vos représentations furent alors portées au pied du Trône. Elles furent pesées & discutées. Le Roi fit dresser par son Conseil, les instructions qui devoient me servir de règle. Dans cet intervalle, Sa Majesté par des vûes & des considérations sur lesquelles le respect défend de porter des conjectures téméraires, résolut de retirer ses troupes de Corse. En conséquence, la partie au-delà des Monts fut évacuée, & les détachemens qui y maintenoient depuis long-tems la tranquillité & le bon ordre, furent rassemblés aux environs de San-Fiorenzo.

Vous sentâtes alors les suites funestes d'une résolution qui laissoit votre Patrie plongée dans un abîme de desordres, dont vous n'espérez plus de voir le terme. Mr. l'Abbé d'Olivetto, Député de la partie d'au-delà des Monts, écrivit à Mr. le Marquis de Puyzieulx, en date du 29. Mai. Quelques jours après ce Ministre reçut une autre Lettre signée de la plupart d'entre vous. Vous lui en écrivîtes aussi une le 7. de Juin. Il m'a renvoyé les originaux de ces Lettres, qui avoient été mises sous les yeux du Roi. Sa Maj. fut attendrie par la peinture des malheurs que vous aviez tant de raisons d'envisager, & plus encore par les assurances que vous lui renouvellez au nom de la Nation, d'une soumission sans réserve & sans borne.

Elle a résolu de consommer son ouvrage, de vous procurer la paix, & de vous assurer un Gouvernement doux & solide. Je suis chargé de vous annoncer & de vous offrir ces avantages inestimables. Ils sont encore entre vos mains, il dépend de vous de les mériter & de vous les assurer.

Voici donc, Messieurs, la commission que je suis chargé

chargé d'exécuter. Si persévérant dans les sentimens de respect & d'obéissance que la Nation entière a marquée, & dont vous avez, en dernier lieu, réitéré les assurances dans votre Lettre à Mr. le Marquis de Puyzieulx, vous êtes disposés à promettre au Roi, dans la forme la plus authentique, que les peuples recevront le Règlement prêt à éclore, & dont la garantie respectable de Sa Maj. assure l'exécution, Elle est disposée à suspendre le départ de ses troupes, non seulement jusqu'à ce que le Règlement soit publié, mais encore jusqu'à ce que tous les établissemens supposés par ce Règlement soient formés, & que les peuples jouissent par conséquent des avantages que sa bonté leur procure.

Si au contraire, par une défiance injurieuse & condamnable des vûes & des intentions du Roi, vous hésitez à lui renouveler cette assurance, indépendante de toutes autres circonstances, je vous l'annonce, Messieurs, avec douleur, mais la résolution de Sa Majesté est inébranlable, & les ordres que j'ai sont précis; Je n'hésiterai pas un moment à mander les Bâtimens de transport préparés dans les Ports de Provence, & à faire embarquer immédiatement les troupes du Roi. Ce seroit conspirer votre perte que de vous déguiser, par des ménagemens dangereux, cette alternative invariable.

Je vous exhorte, Messieurs, à délibérer sur une matière aussi importante avec le zèle qui vous anime pour le bien & le salut de votre Patrie. Le concert qui regne entre les démarches de Mr. le Marquis de Cursay & les miennes, vous prouve l'intérêt que je prends à votre repos. Je viens être le témoin de la confiance qu'il a méritée de vous, par les soins infatigables qu'il donne, depuis si long temps, à votre tranquillité. Je ne crains point de le prendre pour garant du désir sincère que j'ai d'assurer votre bonheur.

TOSCANE. Le Commerce de ce Grand Duché, qui menaçoit de tomber dans la langueur, se ranime depuis les mesures qui ont été prises pour établir une correspondance réglée entre le Port de *Livourne* & *Trieste*. On compte que ce commerce pourroit devenir avec le reins un des plus florissans de l'*Italie*, si celui qu'on a dessein d'établir directement avec les Ports d'Espagne avoit lieu. Cependant le commerce du Port de *Livourne* a beaucoup souffert par les faillites arrivées depuis quelque tems en divers endroits. Les Négocians Livournois produisent des Lettres du Nord, dans lesquelles on leur mande, qu'il s'en est fait depuis peu une considérable à *Petersbourg*. A ces circonstances se joint la franchise du Port de *Genes*, dont il est aussi à craindre qu'on n'éprouve du désavantage à *Livourne*. Un autre objet qui influë dans le commerce est la pêche du Corail. Elle a été peu abondante cette année sur la côte de *Sardaigne*, à cause des maladies qui ont régné parmi les habitans, & qui ont empêché d'employer à cette pêche autant de monde qu'on avoit coutume d'y en employer par le passé. Les Négocians espèrent toutefois que les choses se remettront, à cause de l'avantage dont jouit le pavillon Impérial & celui de Toscane, de n'avoir rien à craindre des Corsaires de *Barbarie*.

On a publié & affiché à *Livourne*, l'Edit de l'Empereur, par lequel S. M. Imp. pour contribuer à l'avantage du commerce, accorde des privilèges & des exemptions considérables aux particuliers qui feront bâtir des maisons & des magasins dans le nouveau Fauxbourg du côté du Levant, ainsi qu'aux mariniers & pêcheurs qui voudront s'y établir.

NAPLES.

NAPLES. En conséquence d'une résolution que le Roi a prise d'augmenter la Marine de ce Royaume, il y a actuellement sur les chantiers du Port de *Naples*, cinq Vaisseaux de guerre & trois Frégates presque entièrement construits, & qui ne tarderont pas d'être lancés à l'eau.

Le dernier tremblement de terre qu'on a senti en *Sicile*, & qui y a causé des dommages très-considérables, a obligé la plus grande partie des habitans de *Palerme* d'abandonner la Ville & de se retirer à la campagne.

ROME. Le Pape, pour soulager les habitans de *Gualdo*, de *Sigillo*, & de plusieurs autres endroits de l'Etat Ecclésiastique qui ont souffert par les tremblemens de terre dont nous avons fait mention le mois passé, leur a envoyé de nouveaux secours en argent, & les a exemptés de payer pendant trois ans les taxes à la Chambre Apostolique. Plusieurs Cardinaux, à l'exemple de Sa Sainteté, ont fait distribuer aux mêmes habitans des sommes considérables, afin de les mettre en état de se relever des dommages qu'ils ont eus. Le Cardinal Corsini est un de ceux qui se sont le plus distingués en cette occasion.

On règle à présent tout ce qui concerne l'érection résoluë des nouveaux Archevêchés de *Gorits* & d'*Udine*, par où son terminés les différends qui s'étoient élevés au sujet du Patriarchat d'*Aquilée*. Le Pape a chargé le Cardinal Mellini & Mr. d'Angervilliers de cette commission, & de fixer le nombre des Evêchés Suffragans qui releveront de ces deux nouveaux Sièges Métropolitains.

Le Roi d'Espagne a conféré un des principaux Bénéfices de l'Archevêché de *Seville*, au Cardinal d'*Yorck*, second fils du Chevalier de
Saint

Saint Georges, qui depuis peu a été aussi pourvu par le Roi de France de la riche Abbaye d'*Anchin*. L'aîné des fils du Chevalier de Saint Georges, connu sous le nom de Prince Charles - Edouard, est toujours à *Avignon*.

MODENE. Dequis peu il s'est élevé des différends entre les habitans de quelques Villages limitrophes de cet Etat & de celui de *Bologne*. Des voyes de fait en ont résulté, & on les a portées si loin de la part de ceux de l'Etat de *Bologne*, qu'ils ont poursuivi & attaqué leurs adversaires jusques sur le territoire de *Modene*. Le Duc s'étant fait informer des circonstances, à prétendu une satisfaction éclatante de la conduite de ces derniers. En attendant il a fait entrer quelques Corps de troupes sur le territoire du *Bolonois*, où ils vivent à discrétion.

Il y eut le 16. Septembre une émeute des plus vives à *Modene*. Depuis quelque tems les soldats du Régiment de la *Mirandole* se plaignoient qu'on les occupoit à de rudes travaux, qui les fatiguoient extrêmement, sans qu'ils reçussent de gratification à ce sujet, qu'au contraire ils essayoient de mauvais traitemens de leurs Officiers, quand ils leur portoient des plaintes. Soit qu'il y eut quelque fondement ou non à leurs griefs, ils projecterent de désertir tous ensemble la nuit du 16. au 17. Septembre. Pour cet effet, ils attaquèrent une des portes de la Ville, gardée par des Soldats du Régiment de *Mandre*, étranger, qui se défendirent vigoureusement, & donnerent le tems au reste du Régiment qui étoit dans la Citadelle, d'accourir pour les assister avec leurs Commandans le Général *Mandre* & le Marquis de *Covarruvias*. Deux décharges très-vives que l'on fit sur ces mutins, en tuèrent & blessèrent plusieurs. Eux, de leur

côté, tirèrent & se défendirent en gens désespérés; mais une troisième décharge leur fit jeter les armes & demander grace. Ils furent d'abord arrêtés & conduits en prison. Comme tous n'étoient pas également coupables, & qu'il y en avoit eu beaucoup de séduits par les conseils des plus séditieux, deux de ces derniers ont été pendus & écartelés, quatre ont eu la tête tranchée, quatre ont été arquebusés, deux envoyés aux Galères, & le reste a tiré au sort pour passer par les baguettes. Il y en avoit huit de condamnés à être arquebusés; mais lorsqu'on alloit tirer sur le cinquième, le Général de Mandre, qui étoit présent à l'exécution, annonça que le Duc, par un mouvement de clémence, faisoit grace aux quatre autres.

TURIN. Cette Cour ne présente rien d'intéressant depuis ce qui en a été rapporté le mois passé; & l'on n'a plus rien appris non-plus des suites qu'auroient pû avoir le phénomène des feux souterrains qui se sont présentés dans le *Faucigny*. Voici donc tout ce qui est à marquer pour ce mois-ci du *Piémont*.

Le Comte de la Rocque, Inspecteur-Général de l'Infanterie, est occupé à faire le tour des Villes & Places où cette Infanterie est en quartiers. Il est chargé d'y faire la revûe des Régimens, & d'examiner les progrès qui ont été faits dans le nouvel exercice, afin d'en rendre compte au Roi. On est aussi occupé à exercer les Bataillons de milices.

Le Comte de Chavannes, dont l'attention est infatigable pour tout ce qui peut contribuer à l'avancement du commerce des Etats du Roi, a jugé, que comme plusieurs côteaux du *Piémont* produisent d'assez bon vins, on pourroit choisir les meilleurs, & tenter d'en établir un

commerce avec l'Angleterre. Il a fait partir un Vaisseau chargé d'une certaine quantité de ces vins, qui se sont bien conservés pendant la route, & que les Anglois ont trouvé fort à leur goût. La réussite de cette tentative lui ayant fait envisager un succès assuré pour la suite, il a formé le plan d'une Société de Négocians, qui se chargeront de l'achat des vins du Piémont, pour en faire le transport & le débit en Angleterre.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

VIENNE. S'il y a eu des propositions faites à la Diète annuelle des Etats de la Basse-Autriche, touchant le résultat de la Diète de Hongrie, elles ne paroissent point; le public ne connoit pas non plus jusqu'à présent les véritables articles de ce résultat. On ne les verra que plus tard. Ainsi l'on peut prendre pour prématuré ce qui en a été débité sur ce sujet. On dira cependant, après tous les nouvellistes, que l'Impératrice-Reine, en mettant fin à la Diète des Etats d'Hongrie, n'a pû s'empêcher de leur faire connoître. « Qu'elle se seroit attenduë à
 » une déférence plus décidée de leur part pour
 » ses intentions Royales : Qu'elle n'avoit pû
 » voir sans peine, que les difficultés qu'ils
 » avoient formées procédoient d'un esprit de
 » défiance : Qu'il étoit fâcheux qu'une Nation,
 » aussi sage & aussi estimable n'eût pas été plus
 » en garde contre les préjugés : Que son affe-
 » ction pour elle étoit cependant toujours la
 » même; & qu'elle espéroit que la conduite &
 » les

» les sentimens de ses fidèles Etats d'Hongrie
» la mettroient plus en état dans la suite de leur
» faire éprouver les effets de sa bienveillance. »

Sur cette déclaration de S. M. & sur les affaires de Hongrie, un Mémoire curieux n'a point tardé de paroître à Vienne ; on croit devoir en donner ici un extrait. L'Auteur de ce Mémoire se plaint de fausses insinuations qu'on a données de la Nation Hongroise dans les pays étrangers, & que plusieurs feuilles de nouvelles publiques ont adoptées. « On y représente, dit-il, nôtre Nation comme un peuple opposé aux volontés de sa Souveraine, & qui s'abandonnant à d'injustes préjugés, méconnoit les avantages qu'on lui propose pour son propre bien & pour l'utilité générale du Royaume. Imputation odieuse, ajoute-t-il, & qui blesse sensiblement une Nation fidèle à ses Maîtres, remplie d'affection pour son auguste Souveraine, & qui lui en a donné des preuves en 1741, lorsque cette Nation mit sur pied une Armée formidable, pour soutenir les droits de S. M. Impériale, contre les efforts réunis des Armées qui inondoient l'Empire, & qui menaçoient les Provinces héréditaires. Il fait voir que dans l'état où étoit la Hongrie, il a fallu, pour un besoin aussi pressant, changer en quelque sorte la vocation de l'habitant, convertir le Payfan en Soldat, & négliger la culture des terres jusqu'à ce que la cessation du danger permit à l'habitant de la campagne de reprendre ses travaux ordinaires. Il observe qu'un effort de cette nature a dû naturellement entraîner des inconvéniens à ses yeux, & que c'est à ces inconvéniens, & non à la mauvaise volonté des peuples, que l'on doit attribuer les représentations qu'ils ont faites sur leur impuissance. *Assembler une Armée nationale dans un Etat où semblable opération*

opération devoit paroître aussi nouvelle que difficile à pratiquer ; pourvoir aux besoins de cette Armée naissante, & fournir à sa subsistance pendant le tems qu'elle a été assemblée, sont certainement des choses, qui, sortant de la regle ordinaire, laissent l'impression de l'effort qui les a produites. Nos terres, nos campagnes dépeuplées d'une partie de leurs habitans, ont dû souffrir par cette cause, & elles ont réellement souffert, comme le prouve l'état de plusieurs Comtés, qui n'ont pu acquitter encore les arrérages dont ils sont restés redevables depuis la précédente Diète. Après cette remarque, il parle de la proposition d'entretenir constamment trente-six mille hommes de troupes dans le Royaume, & d'y contribuer de la part de la Nation, par une somme annuelle de douze cens mille florins. Il convient que cette somme, quoique considérable, étant dépensée dans le Pays, sera moins onéreuse, que si ce Corps de troupes étoit entretenu au-delà des frontières : Mais il juge que les finances du Royaume ne sont point en état de fournir à cet objet, à moins qu'il n'y soit pourvû par des avantages réels qui se répandent sur tout le Corps des habitans en général. Tels sont l'avancement du commerce, la diminution des droits de douane & de péages, & la suppression de quelques-uns de ces droits. Il fait quelques réflexions sur la nature du commerce d'Hongrie & sur les moyens de l'accroître, par une juste proportion d'avantages répartis entre les Nationaux, à l'exclusion des étrangers ; au-lieu que ceux-ci, sans en excepter les Turcs, sont admis à jouir de certaines facilités dont les Nationaux mêmes se trouvent privés. Parlant des délibérations de la dernière Diète, il avoüe qu'elles ont été fortes, & que les Membres de
cette

cette assemblée , excités par leur zèle pour le bien public, ont soutenu avec fermeté les intérêts de leurs concitoyens ; mais il ne formellement qu'elles aient été tumultueuses , comme on l'a prétendu, & il rend justice à la sagesse du Règlement que l'Impératrice a fait pour établir l'ordre dans les délibérations de l'assemblée. Il se félicite de ce que la *Hongrie* a été honorée à cette occasion , non seulement de la présence de l'Impératrice-Reine , mais aussi de celle de l'Empereur , & de ce que le voyage de ce Monarque aux Mines de *Chemnitz* lui a procuré le moyen de connoître par lui-même une des principales sources du revenu de la *Hongrie* , & qui ne peut que contribuer à rendre ce Royaume de plus en plus recommandable à ses Souverains &c.

II. On a fait un plan de répartition suivant lequel il y aura toujours désormais trente mille hommes de troupes Impériales entretenus dans le Royaume de *Bohème*. Ces troupes seront aussi destinées , à remplir , en cas de besoin , la condition principale du Traité entre cette Cour & celle de *Russie* , concernant les trente mille hommes que l'Impératrice-Reine s'est engagée de fournir à cette Puissance , lorsqu'elle en seroit requise. Celles des troupes de S. M. qui étoient campées à *Colin* , ayant terminé leurs exercices , se sont séparées au commencement de Septembre. Le Prince de Lobkowitz , qui les commandoit , se rend en *Hongrie* , où il doit avoir le commandement de celles qui y sont en quartiers.

III. La Présidence de la Commission Aulique des Provinces de *Transylvanie* , d'*Illyrie* & du Bannat de *Temeswar* , vient d'être réunie par l'Impératrice-Reine au Directoire des Monnoyes

& des Mines dont le Comte de Kônigsfegg-Erps est revêtu. S. M. ainsi que l'Empereur & le Duc Charles de Lorraine sont revenus de *Hollitsch* à *Vienne*. Ce dernier Prince, qui a fait embellir considérablement la Maison de plaisance de *Mollersdorf*, en a fait les honneurs sur la fin de Septembre, par une belle fête qu'il y a donnée à l'Empereur & à la Princesse Charlotte. S. A. R. avoit fixé pour lors au 16. Octobre son départ pour retourner à son Gouvernement général des Pays-Bas Autrichiens.

IV. Le Comte de Hautefort, Ambassadeur de France, ayant reçu, par un Courier, la nouvelle de la naissance du Duc de Bourgogne, est allé à *Schônbrunn* le 24. Septembre, faite part de cette nouvelle à Leurs Maj. Impériales, qui l'ont assuré, qu'elles prenoient beaucoup de part à la joye qu'un événement aussi heureux causoit à Leurs Majestés Très-Christiennes. Le 19. du même mois le Chevalier Tron, Ambassadeur de la République de Venise, fit son entrée publique à *Vienne*, avec beaucoup de magnificence. Il a eu depuis ses audiences de l'Empereur, de l'Impératrice-Reine, & de la Famille Impériale.

Tous les avis venus de *Hongrie* portent, que les frontières de ce Royaume sont jusques à présent heureusement préservées de la communication de la peste, malgré des progrès furieux qu'elle fait en *Turquie* & sur-tout à *Constantinople*, où l'on compte présentement plus de trois cens mille habitans enlevés par cette maladie; ce qui passe tout ce que l'Histoire de l'Empire Ottoman nous présente en ce genre. Outre ce terrible fleau, que la négligence & la malpropreté des Turcs entretient chez eux, on apprend qu'il a fait à *Constantinople*, pendant le mois de Septembre,

Septembre, des orages affreux, & un tremblement de terre, qui ont renversé plusieurs Tours & endommagé divers Palais, ainü - qu'un nombre considérable de maisons : Evénemens aussi tristes qu'ils sont funelles, puisqu'ils arrivent à la suite des grands & terribles incendies dont nous avons marqué quelque chose dans notre dernier Journal & les précédens. Sur les avis des ravages que fait la peste, on a envoyé de nouveaux ordres très-précis à tous les Commandans sur les frontières, de veiller des plus exactement pour que cette maladie ne se communiquât point dans les Etats de l'Impératrice-Reine.

Il y a eu une espèce d'émeute en *Croatie*, mais qui a été étouffée dans sa naissance : Cependant six à sept personnes qui y avoient donné lieu, ont été mis à mort par sentence. Les particularités de ce soulèvement n'ayant rien de bien remarquable, on les passera sous silence.

PRUSSE. Le Roi, qui, après avoir été à *Neiss*, s'est rendu à *Glatz*, & de là à *Schweidnitz*, revint à *Berlin* le 15. Septembre, avec les deux Princes ses freres, qui l'y avoient accompagné. Le lendemain Sa Maj. se rendit à *Potzdam* avec une suite nombreuse d'Officiers Généraux & de Seigneurs. Le Lord Tyrconel, Envoyé Extraordinaire du Roi de France, y alla quelques jours après lui annoncer la naissance du Duc de Bourgogne, dont elle marqua sa joye à ce Ministre dans les termes les plus expressifs. Le Roi a conféré l'Ordre de l'Aigle-Noir au Comte Henri-Léopold de Reichenbach, Grand-Maitre des Postes de *Silésie*.

Le 8. Octobre le Roi donna audience à Mr. de Guymont, Ministre de France; & depuis l'arrivée de ce Ministre on parle d'une importante

négociation, qui, dit-on, écloira après la tenue de la Diète des Etats de *Suède*.

La Compagnie *Asiatique d'Emden en Oostfrise* fait actuellement construire à *Stockholm*, deux grands Vaisseaux qu'elle destine pour le commerce de l'*Orient*. Cette Compagnie a reçu des Lettres de la *Chine*, avec des avis, que les Commissaires qu'elle a envoyés à *Canton*, y ont déjà fait l'achat d'une certaine quantité de marchandises qui doivent être embarquées à bord des Vaisseaux qu'elle destine à faire ce commerce.

La petite Ville de *Sulan*, dans la *Haute-Silésie*, fut presque entièrement détruite par un incendie qui y arriva le 27. de Septembre. On voit le détail de cet accident dans les nouvelles de ce Pays; mais ce qu'on y remarque le plus, & qui est même suprenant, c'est que dans un si grand desastre, il n'est pas péri un seul des habitans, dont la condition ne laisse pas d'être extrêmement fâcheuse, puisqu'outre leurs maisons brûlées, ils n'ont pu rien sauver de leurs effets.

SAXE. La condition principale du Traité de Subside, que le Roi a conclu avec le Roi de la *Grande-Bretagne*, & qui a été signé à *Dresde* le 14. Septembre, regarde l'engagement où S. M. est entrée en général de concourir avec Sa Maj. Britannique, dans les mesures qui pourront rendre plus efficacement au bien de l'Empire & à l'avantage du Corps Germanique. Les ratifications de ce Traité sont déjà échangées. En attendant que les articles en paroissent, on dira, qu'il doit durer six ans; que le Subside que le Roi recevra, a été fixé à 48 mille livres sterlings; que le corps auxiliaire de troupes Saxones sera à la disposition des Puissances Maritimes, & qu'elles pourvoient à la solde de ce

Corps,

Corps, lorsqu'elles auront besoin de son service. On sçait que les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas sont compris, en qualité de Parties-Contractantes, dans ce Traité de subside, dont la ratification a été notifiée par la Cour de Londres à celles de Vienne, de Petersbourg & de Munich, afin que par cette notification il soit donné plus de poids aux mesures que la conclusion de cette alliance a pour objet.

La naissance du Duc de Bourgogne a été annoncée au Roi par Mr. Boyer, chargé des affaires de France. On ne peut exprimer la joye que Leurs Majestés ressentirent en apprenant cet événement pour les deux Maisons Royales. La Cour a été en fête pendant trois jours consécutifs, & il y a eu des réjouissances dignes de la magnificence ordinaire qui y regne. Le Roi a fait présent à Mr. Boyer d'une bague estimée mille écus & d'une tabatière de la même valeur. Tous les Sujets de Saxe ont pris part à un tel événement, qui semble assurer le Trône de France au sang de Leurs Majestés Polonoises, en même-temps qu'il affermit le repos général de l'Europe.

Mr. d'Arnaud, qui s'est rendu à Dresde depuis peu, & où il est venu de Berlin, a composé sur la naissance du Duc de Bourgogne, une très-belle Ode, qu'il a dédiée au Roi. Sa Maj. l'a reçue très-favorablement, & a donné des marques de sa satisfaction & de sa libéralité à l'Auteur.

Les autres Etats d'Allemagne, non plus que la Diète de Ratisbonne n'ont rien d'intéressant qui doive être rapporté.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. L'état des négociations dans l'Empire fait espérer qu'elles seront conduites à un heureux succès pour le Printems prochain, tems auquel le Roi se propose de retourner en *Allemagne*, & de mettre la dernière main aux arrangemens pour l'élection d'un Roi des Romains. Il y aura auparavant une tenue du Parlement Britannique. On a publié une Proclamation arrêtée dans un Conseil d'Etat que le Roi tint à *Kensington* le 7. Octobre, & par laquelle S. M. convoque les deux Chambres pour le 28. du présent mois de Novembre, afin de travailler à l'expédition des affaires publiques. Une autre Proclamation a été publiée, à l'occasion de la maladie contagieuse qui regne avec tant de violence à *Constantinople*. Tous les Vaisseaux venans des Ports de *Turquie* & du *Levant*, devront subir une exacte quarantaine dans les Ports de la domination du Roi où ils aborderont. La proclamation explique en détail toutes les précautions qui devront être mises en usage pour prévenir la communication de ce fleau, & le tout a déjà commencé d'être suivi & exécuté dans les Ports de la domination Britannique.

II. On est toujours dans l'espérance que les nouveaux arrangemens de commerce entre cette Cour & celle d'Espagne seront bientôt réglés sur un pied stable, particulièrement dans les
Indes

Indes Occidentales. Les Négocians de la *Jamaïque* y prennent entre - autres beaucoup d'intérêt , & se flattent de quelque heureux changement qui prévienne la décadence dont le commerce de cette Isle est menacé , si les choses ne prennent un tour plus favorable pour la liberté de la navigation dans ces quartiers - là. Cette espérance est d'autant mieux fondée , que le Roi d'Espagne , en conséquence des représentations de Mr. Keene , Ambassadeur d'Angleterre , a envoyé à tous les Gouverneurs de ses Etablissémens , & aux Commandans de ses Vaisseaux en *Amérique* , un ordre circulaire portant en substance ce qui suit : *Que l'intention & la volonté de S. M. Catholique sont , qu'il ne soit apporté de jamais aucun trouble ni interruption à la navigation & au commerce des Anglois dans les Mers des Indes - Occidentales , & que leurs Vaisseaux ne puissent y être arrêtés que dans le seul cas où ils seroient trouvés ou surpris à faire le commerce de contrebande prohibé par les Traités : Qu'elle défend de les visiter , retarder ou molester , sous des prétextes illégitimes : Qu'elle ordonne à ses Gouverneurs & Commandans d'y tenir la main : & qu'Elle leur enjoint de punir , suivant la rigueur des Loix , les Armateurs qui seront trouvés en contravention à ses ordres.*

III. Dès le 16. Septembre le Marquis de Mirepoix , Ambassadeur de France , notifia au Roi la naissance du Duc de Bourgogne. S. M. reçut cette notification d'une manière très - gracieuse , & dit au Marquis de Mirepoix , *qu'elle regardoit la naissance de ce Prince comme l'événement le plus avantageux qui pût arriver à la Couronne de France , & qu'elle en félicitoit sincèrement S. M. Très - Chrétienne.* Par le même Courier qui avoit apporté à cet Ambassadeur la nouvelle de la naissance

naissance du Duc de Bourgogne, il a aussi reçu avis que le Roi son Maître l'avoit créé Duc & Pair de France. La plupart des Seigneurs de la Cour & un grand nombre de personnes de distinction sont allés le 17. le complimenter sur ce sujet à sa Maison de campagne à *Hammer-Smith*.

Ce Ministre continuë à faire des plaintes de ce que les Vaisseaux Anglois, qui navigent sur la côte d'*Afrique*, y mettent obstacle au commerce des Bâtimens François. Comme ceux-ci prétendent qu'on ne peut, avec justice, troubler celui qu'ils font sur la *Côte d'Or* & dans la rivière de *Gambie*, la Cour est occupée à examiner cette affaire, afin de la terminer de la manière la plus conforme aux loix de l'équité. Cependant, suivant les relations venues d'*Amérique*, il s'y passe entre les François & les Anglois des incidens peu compatibles avec les loix d'une bonne intelligence mutuelle; ce qui est aussi à discuter. Les Anglois avoient construit, il y a quelques-tems, un Fort près de l'Isthme de *Chignecto*. Les François, de leur côté, en ont construit un à l'opposite. Ils l'ont bien garni de canons, & ayant apperçû la Chaloupe le *Douves*, qui étoit à l'ancre dans une anse à peu de distance du Fort des Anglois, ils ont tiré sur elle plusieurs volées de canon, pour l'obliger à se retirer de cet endroit-là. Ils travaillent à réparer & à augmenter aussi un ancien Fort sur la côte de l'*Acadie*, près de l'Isle de *Sable*, & ils sont soutenus dans cette opération, par trois Vaisseaux de guerre. Ils en construisent un autre sur la rivière d'*Annapolis-Royal*, & le munissent de tout ce qui peut servir à en défendre l'approche.

Comme l'on a craint que ce Fort ne procurât

aux

aux François le moyen de troubler dans la suite la tranquillité de la *Nouvelle-Ecosse*, il a été résolu de faire des représentations à la Cour de France, afin qu'elle ordonne au Commandant de ses forces dans l'*Acadie*, de laisser les choses à cet égard sur le pied où elles doivent être en vertu du Traité d'*Utrecht*. En attendant, Mr. *Mildmay*, l'un des Commissaires du Roi pour le règlement des limites des Etats possédés par la *Grande-Bretagne* & par la France en *Amérique*, est arrivé de *Paris* à *Londres*. On ne doute pas que ce ne soit pour recevoir de nouvelles instructions. Le Comte d'*Albemarle* est au contraire retourné à son Ambassade en France. Enfin, les affaires d'*Amérique* donnent d'autant plus d'attention au Gouvernement, que depuis la relation que nous avons donnée le mois passé, page 306, des excès commis par les Indiens envers les habitans de la *Nouvelle-Ecosse*, on en a reçu une autre de même gence, dattée de *Hallifax* le 12. Juillet, & qui contient » Que les Indiens » ont surpris une seconde fois, pendant la nuit, » la nouvelle Ville de *Dartmouth* : Que le petit » nombre de Soldats auxquels la garde en étoit » commise, n'avoit pû résister long-tems à » l'impétuosité de ces barbares, qui y étoient » revenus par plus gros pelotons que la précédente fois : Qu'ils ont brisé les portes des maisons & exercé sur les habitans des cruautés si affreuses, que le récit en fait horreur : Qu'hommes, femmes & enfans, tous ont ressenti les effets de leur barbarie : Qu'aux uns ils ont ouvert le ventre & arraché les entrailles : Qu'à d'autres ils ont ou coupé les mains & les pieds, ou enfoncé la cervelle à coups de massue : Qu'ils n'ont ôté la vie à » plusieurs

» plusieurs qu'après leur avoir fait souffrir des
 » tourmens affreux : Qu'ils ont martirisé des
 » femmes & des enfans au point de leur écor-
 » cher la peau de dessus la tête : Que ces bar-
 » baries étoient accompagnées de cris, ou plû-
 » tôt de hurlemens horribles, par lesquels ils
 » exprimoient leur fureur à l'égard des nou-
 » veaux habitans, qu'ils menaçoient d'une de-
 » struction totale : Qu'après avoir assouvi leur
 » rage sur tous ceux qui n'avoient pû leur échap-
 » per, ils ont regagné leurs demeures, voisines
 » des Etablissémens François, emportant avec
 » eux tout ce qu'ils avoient trouvé à piller chez
 » les malheureux habitans de *Dartmouth* : Que
 » plusieurs soldats Anglois qui étoient accou-
 » rus au secours de ces derniers, ont été af-
 » sommés ou massacrés, & que les Barbares
 » ont emporté leurs têtes en signe de triom-
 » phe. »

Sur des nouvelles de cette nature le Gouverne-
 ment prend des mesures pour entretenir plus de
 monde qu'il n'a fait jusqu'ici dans la *Nouvelle-
 Ecosse*; & les Commissaires du Commerce & des
 Plantations ont donné ordre de fretter cinq
 Vaisseaux, destinés pour la *Nouvelle Ecosse*, où
 ils doivent transporter deux Compagnies du Ré-
 giment d'Infanterie de *Lee*, outre quelque artil-
 lerie, différentes sortes d'armes & des munitions
 de guerre. On espère que ces Vaisseaux seront
 plus heureux qu'un autre commandé par un Ca-
 pitaine appelé *Sohier*, & duquel on a appris
 que ce dernier Vaisseau étant parti de *Boston*, pour
 porter des provisions & des munitions à la *Nou-
 velle - Ecosse*, ayant été surpris par une violente
 tempête qui l'avoit jetté sur la côte de *Canada*,
 les Indiens étoient accourus sur le rivage, &

avoient

avoient pillé tout ce qui se trouvoit dans ce Vaisseau ; que leur dessein étoit aussi de massacrer le Capitaine & l'Equipage ; mais que ceux-ci en avoient été garantis par un Officier François qui leur avoit procuré le moyen de se retirer à *Boston* d'où ils étoient venus.

V. Le Roi a fait une promotion d'Officiers Généraux sur l'établissement d'*Irlande*, par laquelle le Lord Vicomte de *Molesworth* est nommé Commandant en chef dans ce Royaume, & le Comte de *Roths* Lieutenant-Général. Mr. *Ruvigny de Cosne* est nommé Secrétaire d'Ambassade de cette Cour auprès de celle de France ; & Mr. *Charles Townshend* pour être Secrétaire de l'Ambassade Extraordinaire du Roi à la Cour d'Espagne.

Des Ingénieurs viennent d'être envoyés à *Carlisle*, à *Newcastle*, à *Berwick* & à *Edimbourg*, pour travailler à rétablir & à augmenter les fortifications de ces Places, qui n'ont point été réparées depuis les derniers troubles d'*Ecosse*.

H O L L A N D E.

LE Prince Stadhouder est depuis le 11. Octobre de retour d'*Aix-la Chapelle*, Ville qui a été des plus brillante par la quantité de personnes distinguées qui s'y sont rendues pendant le séjour qu'y a fait S. A. S. pour prendre les Bains. Avant son départ pour cette Ville, Elle avoit remis aux Etats-Généraux, ainsi qu'aux Etats de Hollande & de *Westfrise*, un projet concernant les moyens propres à mettre en usage pour rétablir le commerce des Provinces Unies sur un pied florissant. Dans cette vûë on y examine les causes naturelles & physiques qui ont été le fondement de ce commerce, les causes morales qui l'ont soutenu ;

soutenu, & les causes accidentelles qui l'ont affoibli. Les causes naturelles & physiques sont, la situation du Pays placé au bord de la mer & à l'embouchure de plusieurs rivières considérables, & presque au centre de l'Europe, en sorte que les marchandises y abordant de toutes parts, il en est devenu comme le marché général. La stérilité du Pays, qui a animé le génie, l'industrie, & excité les habitans au travail, est une seconde cause physique, aussi-bien que l'abondance de poisson que lui fournit la mer, comme un équivalent par lequel la nature est subvenue à la stérilité du terroir. Les causes morales sont, la liberté de conscience, le refuge & l'asile des étrangers opprimés & persécutés, qui ont apporté d'ailleurs les Manufactures & les Fabriques, & ont contribué à l'avancement des Sciences & des Arts, malgré la nécessité de se procurer de l'étranger & à grands fraix, les matières premières qui servent à la main d'œuvre; la Constitution du Gouvernement, qui assure à chaque Citoyen, sa vie, sa liberté, son honneur & ses biens, & les met à l'abri de la violence, de l'injustice, ou du pouvoir arbitraire; l'administration impartiale de la justice, qui n'admet aucune acception de personnes, & à laquelle il ne manque que plus de diligence dans l'expédition des procédures, ce qui est un article essentiel pour le commerce; & enfin la sagesse du système politique, la fermeté dans les résolutions, la bonne foi à remplir les engagements, & l'attention à éviter de s'engager dans des guerres. Les causes accidentelles qui ont produit l'avancement du commerce, & occasionné ensuite son affoiblissement, sont, les maximes mises en pratique pour le faire fleurir, & que plusieurs

autres

autres Nations ont adoptées & suivies, les guerres civiles arrivées dans plusieurs Etats de l'Europe, après l'extinction desquelles ces mêmes Etats se sont appliqués à attirer le commerce chez eux; la Marine florissante de ces Provinces, dans le tems où celle de la plupart des Princes de l'Europe étoit ou négligée, ou mal entretenue. De l'examen particulier de ces trois causes résultent les considérations suivantes; la situation locale est toujours la même quant au Pays, mais l'embouchure des rivières est devenue moins praticable; on a encore les pêches du harang, du cabillou & de la baleine, mais les Hollandois les ont eux seuls, & d'autres Nations s'en mêlent aujourd'hui; les anciennes branches subsistent à la vérité, mais le commerce circule sur un plus grand nombre de personnes. A ces considérations particulières se joint une considération générale, tirée du luxe & de la manière de vivre d'aujourd'hui, qui oblige le Marchand à faire plus de dépense qu'il n'étoit accoutumé à faire dans les tems précédens. L'augmentation des droits & des péages entrent aussi dans les raisons auxquelles on peut attribuer l'affoiblissement du commerce. Pour apporter à ces différens objets un remède qui y soit efficace, on propose un libre Transit pour le passage des denrées & marchandises par les terres de la République; l'établissement d'un Port franc, soit général ou limité, & de régler par un Tarif général, les marchandises qui jouiront du droit de franchise, celles qui seront sujettes à payer des droits, & celles qui seront tenues pour marchandises prohibées.

On délibère actuellement sur l'exécution des arrangemens qui peuvent tendre aux moyens de rétablir le commerce de l'Etat suivant le projet
du

du Prince Stadhouder, & on le fait avec l'ardeur que le bien public exige, en observant d'un côté, que les Nations commerçantes qui ont attiré chez elles une partie du commerce de la République, ont jugé être autorisées par le droit naturel à profiter de cet avantage. L'on observe aussi que le même droit autorise aujourd'hui la République à chercher de ramener ce commerce à son premier état, en se servant de tous les moyens compatibles avec les Traités & l'amitié avec les Puissances.

Les Etats-Généraux à l'occasion de la maladie contagieuse qui regne en *Turquie*, ont ordonné aux Amirautes de ces Provinces, de prendre les mesures nécessaires pour obliger à la quarantaine les Vaisseaux qui arriveront de ces quartiers là.

On attendoit de retour à *Bruxelles S. A. R.* le Duc Charles de Lorraine, suivant les derniers avis qu'on a reçus de cette Ville.

Suivant les derniers avis du *Nord*, dont nous remettons l'article à le donner le mois prochain, les grandes négociations ont repris vigueur à la Cour de *Russie*, relativement à l'accession de plusieurs Puissances qui ont été invitées à prendre part à la Triple- Alliance de 1746.

A R T I C L E VII.

Qui contient les Morts de Personnes Illustres, depuis le mois dernier.

Dona Bernardine Ondedei Princesse d'Albani est morte le 19. Août à sa tette de *Soriano*, près de *Rome*, âgée de 93 ans. Cette Dame étoit mère des Cardinaux Annibal & Alexandre Albani, neveux du Pape Clement XI. & ayeule du Cardinal Jean-Baptiste Albani, neveu de ces Eminences & petit-neveu de ce Pape.

Le

Le même jour mourut au Château de *Chambray en Normandie* Philippe-Eynard, Comte de Clermont-Tonnerre, Connétable & Grand Maître, héréditaire du *Dauphiné*, & ci-devant Colonel du Régiment d'Anjou. Il n'avoit que 63 ans.

Messire de Roche-Colombe, Brigadier des Armées du Roi Très-Chrétien, & Lieutenant de Roi de la Ville de *Metz*, y est mort au commencement de Septembre, fort regretté pour ses bonnes qualités.

Vers le même-tems est mort dans son Diocèse, Messire Louis Balhazar Phelypeaux d'Herbault, Evêque de Riez, Abbé de l'Abbaye du Thoronet, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Frejus, dans un âge fort avancé.

La Duchesse douairière de Richmond, qui depuis la mort du Duc son époux avoit été dans un état languissant, causé par l'affliction qu'elle avoit eue de sa perte, mourut le 6. Septembre, à sa Terre de *Godwood* dans le Comté de *Sussex*, n'ayant que 45 ans, & généralement regrettée. Elle étoit fille aînée de Guillaume Comte de Cadogan, & avoit eu de son mariage avec le Duc de Richmond onze enfans, dont il en reste six.

Le 12. mourut à *Ahaus* S. A. S. la Duchesse douairière du Duc Ferdinand de Bavière.

Charles-Joseph Duc de Boufflers, Pair de France, Noble Genoïis, Gouverneur & Lieutenant-Général pour le Roi Très-Chrétien, des Provinces de Flandres & de Hainaut, Gouverneur particulier des Ville & Citadelle de *Lille*, Grand Bailly de la même Ville & de sa Châtellenie, Gouverneur, Capitaine & Grand Bailly Héritaire de la Ville de *Beauvais*, Lieutenant-Général pour le Roi dans le Beauvoisis, Brigadier des Armées de Sa Maj. & Colonel du Régiment de Flandres. Ce Seigneur qui est mort le 13. à *Paris*, n'avoient que

vingt ans. Il étoit fils du Duc de Boufflers, mort à Genes il y a trois ans. Le Roi a donné le Régiment de Flandres, vacant par cette mort, au Prince de Soubize, qui venoit de se démettre du Gouvernement de *Champagne & de Brie*; & ce dernier Gouvernement S. M. l'a conféré au Comte de Clermont Prince du Sang.

Jean-Baptiste de Castellane, Evêque de Glan-deve, & Abbé de l'Abbaye de St. Leon, Ordre de St. Augustin, Diocèse de Toul, est mort dans son Diocèse, n'ayant que 48 ans.

Le 16. à huit heures & demie du matin mourut à Modene, de la petite verolle, Benoit-Philippe Armand, Prince d'Este, second Prince de Modene; mort, qui a plongé dans une vraie affliction toute la Sérénissime Famille Ducale de Modene. Le feu Prince qui étoit dans l'état Ecclésiastique, avoit toutes les belles qualités désirables de l'esprit & du cœur, pour son âge peu avancé. Il étoit né le 30. Septembre 1736. & il possédoit en France les riches Abbayes d'*Anchin*, d'*Aisnay*, de *Conchin* & de *Hauvillers*.

Dame Anne Capelin de Begny est morte le 25 en la Terre de Condé-lez-Herpiis, près de Château-Portion en Champagne, âgée de cent & deux ans.

Le Comte Charles-Philippe-Sophonius de Flodroff-Wartenleben, qui a été employé par plusieurs Princes d'Allemagne en différentes affaires & commissions importantes, & qui s'étoit retiré à son Château de *Dorth*, près de *Deventer*, pour y passer le reste de ses jours dans le repos, y mourut le 7 Octobre âgé de 71. ans. FIN.

Fautes à corriger dans le dernier journal.

Page 261, ligne 6, du 24. Mai; lisez du 24. Mars.

Page 305, ligne 15, Britannique ou de les porters; lisez, Britannique on cherche à les porters.